



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 12 avril 2016

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le 12 avril 2016, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 04.04.2016), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade (Présidence confiée à Mr. LACOME Jean-Luc, 1^{er} Adjoint, pour le débat et le vote du Compte Administratif 2015).

Etaients présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mr. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES GUERRA Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mr. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mme BRIEZ Dominique, Mr. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mr. SANTOS Georges, Mr. DOUCHEZ Dominique, Mr. XILLO Michel, Mr. AUZEMÉRY Bertrand, Mme BORLA IBRES Laetitia, Mme MANZON Sabine, Mr. BOURBON Philippe, Mme BEUILLÉ Sylvie, Mr. CREPEL Pierre.

Représentés :

Mr. BOISSE Serge (par Mr. XILLO),
Mme CHAPUIS BOISSE Françoise (par Mme BRIEZ),
Mme GARROS Christine (par Mr. DELMAS),
Mr. PEEL Laurent (par Mr. BEGUE),
Mr. VIDONI-PERIN Thierry (par Mme BORLA IBRES),
Mme VOLTO Véronique (par Mme BEUILLÉ).

Absent :

Mr. ANSELME Eric.

Secrétaire :

Mr. AUZEMÉRY Bertrand.



L'ordre du jour est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01.03.2016.
2	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08.03.2016.
3	---	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.). -Décision n° 07/2016 du 08.03.2016 : Attribution du marché de service n° 16-I-01-F « Acquisition d'une tondeuse autoportée à coupe frontale ». -Décision n° 07/2016 du 08.03.2016 : Résiliation du marché n° 2011-04-05-S « Elaboration d'un plan sectoriel de déplacements sur les quartiers sud de la commune ».
4	27/2016	Ressources humaines. Formation BAFA : convention FRANCAS Midi-Pyrénées / Commune de Grenade.
5	28/2016	Ressources humaines. Recrutement d'un Emploi Avenir ou d'un CAE.
6	29/2016	Travaux en régie 2016 : coût moyen horaire pour les agents affectés aux services techniques (valeur mars 2016).
7	30/2016	PASS 2015-2016. Participation de la commune à verser aux associations.
8	31/2016	Convention entre l'Etat et la Commune de Grenade pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage Fort St Bernard / Aide au Logement Temporaire 2 (ALT 2) / Année 2016.
9	32/2016	Compte Administratif 2015 de la commune.

10	33/2016	Bilan des cessions et des acquisitions immobilières - Année 2015.
11	34/2016	Bilan des marchés publics / Année 2015.
12	35/2016	Bilan formation des élus - Année 2015
13	36/2016	Bilan des Autorisations de Programmes /Crédits de Paiement 2015.
14	37/2016	Compte de Gestion 2015.
15	38/2016	Affectation du résultat d'exploitation 2015.
16	39/2016	Tarifs des services communaux.
17	40/2016	Vote du taux des taxes communales.
18	41/2016	Contributions 2016 aux organismes de regroupement et concours divers 2016.
19	42/2016	Subventions 2016 aux associations.
20	43/2016	Avenants n° 1 aux contrats d'objectifs pluriannuels 2015-2017 à passer avec les associations.
21	44/2016	Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2016.
22	45/2016	Budget primitif 2016 de la commune.
23	46/2016	Eclairage public - Extension du réseau chemin de Montasse.
24	47/2016	Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution de gaz naturel sur la commune de Grenade entre la ville et GRDF.
25	48/2016	Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation & l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur entre la commune de Grenade et GRDF.
26	---	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01.03.2016.

Avant de passer au vote, Mr CREPEL tient à apporter une précision car, d'après lui, ce n'est pas très clair dans le procès-verbal. Concernant le fait de donner la possibilité à la liste actuellement non représentée au sein de du Conseil Communautaire, d'avoir un délégué (page 3), il indique que c'est Mr le Maire qui n'a pas eu le temps de réunir ses colistiers et non lui.

Mr le Maire confirme que c'est bien ce qu'il a dit et souligne qu'il ne se serait pas permis de parler des colistiers de Mr CREPEL.

Le procès-verbal de la réunion du 01.03.2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08.03.2016.

Le procès-verbal de la réunion du 08.03.2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

Mr. le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Décision n° 07/2016 du 08.03.2016 : Attribution du marché de service n° 16-I-01-F « Acquisition d'une tondeuse autoportée à coupe frontale ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26, 28 et 40 du Code des Marchés Publics), en vue de la passation d'un marché d'acquisition d'une tondeuse autoportée à coupe frontale ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 25 janvier 2016, sur le site de la mairie le 26 janvier 2016, et sur le site de « La dépêche du Midi » le 28 janvier 2016) ;

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres ;

Le marché de service n° 16-I-01-F « Acquisition d'une tondeuse autoportée à coupe frontale » a été attribué à la société :

SOLVERT SAS
Groupe Labor Hako
Z.I. de la Glacière
13 impasse Pierre CARMO
31 200 TOULOUSE

Siège Social :
SOLVERT SAS
Groupe Labor Hako
Sainte Appolline
90 avenue de Dreux BP 54
78371 PLAISIR CEDEX.

Pour un montant de 22 000 € H.T. (26 400 € T.T.C.) :

- Nouvelle tondeuse : 26 500,00 € H.T.
- Reprise ancienne tondeuse : 4 500,00 € H.T.

Décision n° 07/2016 du 08.03.2016 : Résiliation du marché n° 2011-04-05-S « Elaboration d'un plan sectoriel de déplacements sur les quartiers sud de la commune ».

Vu le marché n°2011-04-05-S « Elaboration d'un plan sectoriel de déplacements sur les quartiers sud de la commune » notifié le 16 mai 2011, à la société HORIZON CONSEIL - 23 rue Fauchier - 13 002 MARSEILLE ;

Considérant l'article 31 du CCAG-FCS 2009 – Chapitre 6 - résiliation - 32 Résiliation pour faute du titulaire – 32.1 « *Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute du titulaire dans les cas suivants : [...] c) Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ; [...]* » ;
Considérant le courrier, adressé par la Mairie à la société HORIZON CONSEIL, reçu le 26 mars 2015, l'informant du non-respect de ses obligations contractuelles ;

Le marché n° 2011-04-05-S « Elaboration d'un plan sectoriel de déplacements sur les quartiers sud de la commune » notifié le 16 mai 2011, à la société HORIZON CONSEIL - 23 rue Fauchier - 13 002 MARSEILLE, a été résilié pour les motifs susvisés.

Mr le Maire demande à Mr LACOME d'apporter quelques précisions.

Mr LACOME explique qu'en 2010, un marché a été signé avec la société HORIZON CONSEIL, pour l'élaboration d'un plan sectoriel de déplacements sur le quartier du chemin de Montagne. Ce travail n'ayant jamais été effectué, il indique que la commune a décidé de le résilier.

N° 27/2016 - Ressources humaines.

Formation générale BAFA : convention FRANCAS Midi-Pyrénées / Commune de Grenade.

Mr. le Maire rappelle que depuis 2010, la Commune organise sur la commune une session de formation générale dans le cadre du parcours de formation B.A.F.A. Cette formation est organisée par les FRANCAS Midi-Pyrénées et habilitée par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, conformément à la législation en vigueur. Elle s'adresse à un public originaire de la commune de Grenade, essentiellement composé de jeunes issus du territoire ainsi que des agents en poste. L'effectif est situé entre 10 et 40 personnes.

Il propose de reconduire cette opération en 2016. Cette formation d'une durée de 8 jours, soit 64 heures, se déroulera du 17 au 24 avril 2016 inclus, dans les locaux de l'école primaire de La Bastide, rue de l'Egalité à Grenade, mis gratuitement à disposition par la Commune de GRENADE. Le coût de la formation s'élève à 400€ (dont 12€ de coût d'adhésion) par stagiaire.

Mr le Maire indique que certains stagiaires sont des employés municipaux. Il rappelle que la commune avance pour eux une partie de la formation et que ces derniers remboursent cette avance en effectuant des heures supplémentaires. Il ajoute que :

- 23 pré-inscriptions ont été enregistrées et qu'à ce jour 12 personnes se sont inscrites (le quota minimum est atteint),
- que les participants viennent de l'ensemble du territoire, et non pas seulement de Grenade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'organisation de cette formation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

N° 28/2016 - Ressources humaines.
Recrutement d'un Emploi Avenir ou d'un CAE.

Mr. le Maire explique que ce recrutement est nécessaire en raison du départ d'un agent titulaire sur une autre collectivité. Il ajoute qu'il s'agit d'un contrat qui pourra être pérennisé si la personne recrutée donne satisfaction.

Dans le cadre des dispositifs mis en place pour favoriser l'emploi des jeunes,

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le recrutement, à compter du 1^{er} juin 2016, dans les conditions suivantes, en fonction du profil du candidat :

1 Emploi Avenir	Précisions sur l'aide de l'Etat
- Assistant administratif auprès du service Affaires Générales: 1 (35h/36 mois)	Montant de l'aide mensuelle = 75% du SMIC sur la base de 35h. hebdomadaires

OU

1 CAE	Précisions sur l'aide de l'Etat
- Assistant administratif auprès du service Affaires Générales: 1 (35h/12 mois)	Montant de l'aide mensuelle = 65% du SMIC sur la base de 20h. hebdomadaires

N° 29/2016 - Travaux en régie 2016 : coût moyen horaire pour les agents affectés aux services techniques (valeur mars 2016).

Mr le Maire rappelle que le coût moyen horaire 2015 était de 17,18 €/l'heure. Il explique que l'augmentation résulte notamment des avancements de grade des personnels pris en compte dans le calcul.

Considérant qu'il convient d'établir le coût moyen horaire pour les agents affectés aux services techniques dans le cadre des travaux en régie,

Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de retenir le taux de 18,60 €/heure, pour l'année 2016, résultat du calcul suivant :

Calcul de l'indice moyen brut

Grades	Nombre d'agents	Cumul indices BRUTS
Adjoint technique de 1ère classe	8	3097
Adjoint technique de 2ème classe	5	2729
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	543
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	861
Agent de maîtrise	4	1690
Agent de maîtrise principal	1	574
Technicien principal 1ère classe	1	675
	22	10169

Indice moyen BRUT (10169points / 22 agents)	462
Indice MAJORE correspondant	405

Calcul du coût moyen horaire

Traitement de base (IM 405 au 01/03/16)	1 875.15 €
Charges patronales (50.45 %)	946.01 €
Coût mensuel pour 151.67 heures	2 821.16 €
Coût moyen horaire (2821.16 € / 151.67 h)	18.601 €

soit un coût moyen horaire arrondi à 18.60€

N° 30/2016 - PASS 2015-2016. Participation de la commune à verser aux associations.

Mr. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2015 au 31.08.2016, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 01.09.2015. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu de l'état transmis par l'Association Grenade Tennis Club (état consultable auprès du secrétariat de la Mairie), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du versement de la participation suivante :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
Grenade Tennis Club	du 01.09.2015 au 31.12.2015	3	129,00 €

Mr le Maire fait remarquer que, suite à la demande de Mme BEUILLÉ, le nombre d'enfants concernés est dorénavant mentionné. Il pense que c'était une remarque pertinente de sa part et que cette indication est intéressante.

N° 31/2016 - Convention entre l'Etat et la Commune de Grenade pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage Fort St Bernard / Aide au Logement Temporaire 2 (ALT 2) / Année 2016.

Mr le Maire indique que l'aide versée à la commune a légèrement diminué car les modalités de calcul ont changé. Cette aide tient compte désormais du taux d'occupation de l'aire alors qu'elle était auparavant forfaitaire. Il rappelle qu'en janvier 2018, cette compétence sera transférée à la Communauté de Communes mais que la gestion pourrait rester municipale.

Vu l'article 5 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu l'article 138 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,
Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R 851-2, R 851-5, R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale,

Sur proposition de Mme FIORITO BENTROB, Maire Adjoint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention relative à l'aide à la gestion des aires d'accueil de gens du voyage (A.L.T.2) correspondant à l'exercice 2016 et dont le texte est joint en annexe,
- autorise Mr. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y afférant.

Etant rappelé :

- que cette convention est conclue annuellement avec le Préfet et qu'elle fixe, outre les droits et obligations des parties, les capacités d'accueil disponibles, la prévision d'occupation des places prises en compte pour le calcul de l'aide, ainsi que les justificatifs à fournir par le gestionnaire.
- que l'aide versée est déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles (montant fixe) et d'autre part de l'occupation effective de celles-ci (montant variable).

Présidence de la séance : La présidence de la séance est confiée à Mr. LACOME, 1^{er} adjoint.

N° 32/2016 - Compte Administratif 2015 de la commune.

Mme MOREL précise qu'elle a suivi une formation dispensée par l'ATD et qu'un exemplaire type du document qu'elle va présenter, a été remis aux élus lors de cette formation. Elle observe que ce document lui paraît particulièrement clair car il fait apparaître, sur la même feuille, la totalité du fonctionnement et de l'investissement.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, présente en détail aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif de la Commune relatif à l'exercice 2015, dont la vue d'ensemble est la suivante :

Vue d'ensemble :

		<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Réalizations de l'exercice	Section de FONCTIONNEMENT	8 482 532,06 €	9 348 394,15 €
	Section d'INVESTISSEMENT	4 947 639,33 €	4 276 550,35 €
Reports de l'exercice N-1	Report en section de FONCTIONNEMENT (002)		882 610,50 €
	Report en section d'INVESTISSEMENT (001)	152 069,46 €	
TOTAL (réalisations + reports)		13 582 240,85 €	14 507 555,00 €
Crédits à Reporter en N+1	Section de FONCTIONNEMENT		
	Section d'INVESTISSEMENT	178 141,25 €	32 874,18 €
	Total des Crédits à reporter en N+1	178 141,25 €	32 874,18 €
Résultat cumulé	Section de FONCTIONNEMENT	8 482 532,06 €	10 231 004,65 €
	Section d'INVESTISSEMENT	5 277 850,04 €	4 309 424,53 €
	Total cumulé	13 760 382,10 €	14 540 429,18 €

Les résultats 2015

RESULTATS 2015			
FONCTIONNEMENT 2015	Commune	CCAS	Caisse des Ecoles
Dépenses liquidées	0 482 532,00 €	459 876,14 €	1 555,00 €
Recettes liquidées	8 348 364,15 €	483 142,77 €	2 750,00 €
Résultat propre à l'exercice 2015	DEFICIT	- €	- €
	EXCEDENT	24 166,63 €	1 195,00 €
Résultat antérieur reporté	DEFICIT	- €	- €
	EXCEDENT	50 684,55 €	68,25 €
Résultat de clôture au 31/12/2015	DEFICIT	- €	- €
	EXCEDENT	1 748 472,89 €	1 284,25 €

INVESTISSEMENT 2015	Commune	CCAS	Caisse des Ecoles
Dépenses liquidées	4 847 830,33 €	582,00 €	
Recettes liquidées	4 278 550,55 €	13 863,30 €	
Résultat propre à l'exercice 2015	DEFICIT	- €	- €
	EXCEDENT	12 871,30 €	- €
Résultat antérieur reporté	DEFICIT	- €	- €
	EXCEDENT	13 807,05 €	- €
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	DEFICIT	- €	- €
	EXCEDENT	823 166,64 €	- €
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	DEFICIT	- €	- €
	EXCEDENT	26 470,16 €	- €
RÉSULTAT DES CRÉDITS REPORTÉS	DEFICIT	- €	- €
	EXCEDENT	178 141,26 €	- €
RÉSULTAT DES CRÉDITS REPORTÉS	DEFICIT	- €	- €
	EXCEDENT	32 874,18 €	- €
RÉSULTAT DES CRÉDITS REPORTÉS	DEFICIT	- €	- €
	EXCEDENT	148 267,87 €	- €
RÉSULTAT DES CRÉDITS REPORTÉS	DEFICIT	- €	- €
	EXCEDENT	- €	- €
RÉSULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	DEFICIT	- €	- €
	EXCEDENT	868 428,81 €	- €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
Affectation (obligatoire) en investissement R 01000	868 428,81 €	- €	- €
Affectation (sans plan de vote) en investissement R 01000	- €	- €	- €
Report en fonctionnement	780 047,08 €	74 881,18 €	1 284,25 €
Couverture du déficit de fonctionnement	- €	- €	- €
TOTAL	1 748 472,89 €	74 881,18 €	1 284,25 €

CA 2015 : tableau d'ensemble

VILLE DE GRENADE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015									
SECTION DE FONCTIONNEMENT					SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				2 168 491,95 €	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES				99 798,74 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL				4 607 481,82 €	10 - PRODUITS DES SERVICES				693 850,81 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS				- €	12 - IMPOTS ET TAXES				5 032 416,33 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				701 834,53 €	14 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				2 851 829,03 €
66 - CHARGES FINANCIERES				306 921,49 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				244 189,87 €
022 - DEPENSES IMPREVUES				- €	76 - PRODUITS FINANCIERS				8,44 €
07 - CHARGES EXCEPTIONNELLES				28 892,16 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS				247 882,14 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS				535,30 €					
TOTAL DEPENSES REELLES				7 812 196,25 €	TOTAL RECETTES REELLES				8 257 076,46 €
029 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				- €	042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS				81 319,69 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS				670 335,81 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE				81 319,69 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE				670 335,81 €	003 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				888 510,50 €
002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				- €	TOTAL				10 231 006,63 €
TOTAL				8 482 532,06 €	EXCEDENT DE CLOTURE AU 31/12/2015				1 748 472,89 €
DEFICIT DE CLOTURE AU 31/12/2015				- €					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				60 061,00 €	33 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				5 824,43 €
OP. 10000 - CONSTRUCTION ALPH				3 100,00 €	18 - EMPRUNTS				1 208 637,43 €
OP. 10012 - ESPACES SPORTS LOISIRS				4 281,60 €	024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				250 178,00 €
OP. 10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES				35 000,00 €	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				723,00 €
OP. 10015 - CONST. ECOLE + RESTAURANT MONTAGNE				927 900,00 €	27 - IMMOBILISATIONS EN COURS				3 890,00 €
OP. 10018 - REHABILITATION PATRIMOINE BATI				62 800,00 €	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT				5 824,43 €
OP. 10018 - RENOVATION PATRIMOINE SCOLAIRE				122 730,00 €	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS				806 129,00 €
OP. 10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS				3 305,00 €	Dont 1000 - Excédent de fonction capitalisé				250 178,00 €
OP. 10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS CULTURELLES				3 310,19 €	024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				137 500,00 €
OP. 10022 - EQUIP. CULTURELS ET DE COMMUNICATION				14 490,00 €	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES				888 296,84 €
OP. 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES				7 479,37 €	45 - OPERATIONS POUR LE COTE DE TIERS				- €
OP. 10025 - AMELIORATION PERFORMANCES ENERGETIQUES				22 040,00 €	TOTAL RECETTES REELLES				5 824,43 €
OP. 10026 - PLANIFICATION URBAINE				45 107,64 €	021 - VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT				1 126 001,00 €
OP. 10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES				92 329,00 €	042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS				498 717,00 €
OP. 10029 - HARMONIS. & MODERNIS. EQUIPEMENTS URBAINS				35 590,00 €	043 - OPERATIONS PATRIMONIALES				91 568,00 €
OP. 12001 - RENOVATION CINEMA				528 950,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE				1 717 498,00 €
OP. 12002 - RESTAURANTS SCOLAIRES				87 763,85 €					
OP. 12003 - AMENAGEMENT CHEMIN DE MONTAGNE				177 000,00 €					
OP. 12004 - AMENAG. ESPACE PUBLIC MONTAGNE				80 600,00 €					
OP. 12005 - CIMETIERES				8 100,00 €					
OP. 12006 - COURS VALMY				5 300,00 €					
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT(S)				308 983,43 €					
16 - REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS				2 872 522,00 €					
020 - DEPENSES IMPREVUES				36 125,00 €					
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES(S)				2 908 647,00 €					
45 - OPERATIONS POUR LE COTE DE TIERS				- €					
TOTAL DEPENSES REELLES (S) = (S) + (S)				308 983,43 €					
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS				65 728,00 €					
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES				87 968,00 €					
TOTAL DEPENSES D'ORDRE(S)				153 696,00 €					
001 - SOI DE D'EXECUTION NEGATIVE REPORTE				- €					
TOTAL (S) = (S) + (S) + (S)				308 983,43 €					
TOTAL (S) = (S) + (S) + (S)				5 622 691,83 €					
DEFICIT DE CLOTURE AU 31/12/2015				- €	EXCEDENT DE CLOTURE AU 31/12/2015				1 748 472,89 €

Mme MOREL rappelle que les recettes d'ordre de la section de fonctionnement sont essentiellement constituées des « travaux en régie » qui sont transférés en dépenses d'investissement afin de récupérer le FCTVA. Par ailleurs, elle indique que les opérations d'ordre entre sections correspondent aux amortissements.

Concernant la section d'investissement, Mme MOREL tient à faire remarquer que les sommes portées sur les emprunts ne reflètent pas la réalité. En effet, les deux prêts toxiques DEXIA qui ont été renégociés apparaissent en dépenses et en recettes. On retrouve donc en dépenses d'investissement, le remboursement du prêt initial, et en recettes, la souscription du nouveau prêt.

Elle rappelle qu'un emprunt a été contracté en 2015 pour un montant de 460 000 € auprès de la banque postale afin de terminer les gros investissements et qu'un prêt à taux zéro a été consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour permettre l'avance de la TVA.

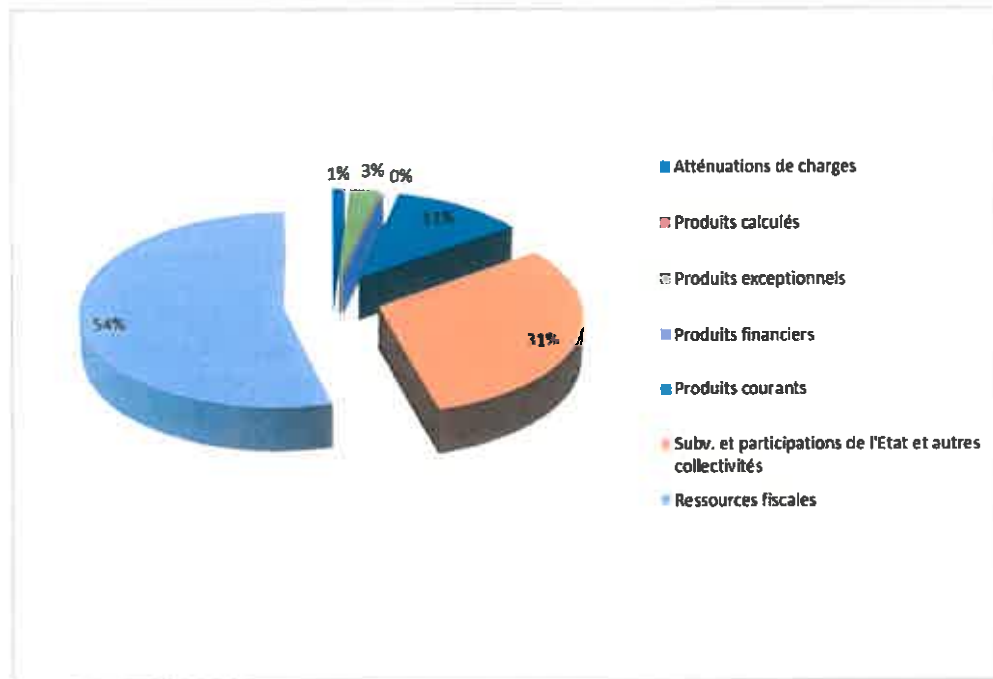
Evolution des recettes de fonctionnement en 2015

- Globalement, les recettes de fonctionnement (dont atténuations de charges) ont augmenté de 4,13% .
- Comme lors des deux années passées c'est le poste « impôts et taxes » qui continue de progresser (+4,54%) en raison de la revalorisation légale des bases (0,9% en 2015), et de l'installation de nouveaux arrivants. Dans le même sens les droits de mutation ont progressé cette année de 25,60%.
- Les produits du domaine diminuent de 1,14% en raison notamment de l'absence de recettes sur la piscine et d'un rattachement à l'année 2014 de recettes perçues en janvier (sur la facturation de décembre des restaurants et des services périscolaires)
- Les dotations de l'Etat, ont constitué 21,31% des ressources (hors FPIC). La dotation forfaitaire a baissé de 14,54%, la participation au redressement des comptes publics est passée de 68 162€ en 2014 à 154 815€ en 2015. Néanmoins, les systèmes de péréquation ont permis d'atténuer cette perte. En effet la DNP et la DSR ont progressé des 12,73%
- Les autres dotations et participations progressent de 10,35%, il s'agit principalement des participations de la CAF, mais aussi de la dotation exceptionnelle liée au recensement pris en charge par la commune (18 021€) ainsi que de la dotation pour les rythmes scolaires.
- Les allocations compensatrices continuent à baisser (-1,44%) comme le poste des remboursements d'emplois aidés (-1,29%)
- L'augmentation des autres produits de gestion courante concerne principalement le renouvellement (en mai) du bail de la gendarmerie (sur une année complète les loyers vont passer de 210 à 240K€ soit une augmentation de 14,28%)
- Les produits exceptionnels prennent en compte la cession d'un immeuble et d'une parcelle de terrain en 2015 pour 137 500€ et le mécénat d'entreprises pour le Jagan pour 80K€

Mme MOREL rappelle que les atténuations de charges correspondent aux remboursements de salaires pour les employés en congés maladie ou maternité.

Elle précise que l'inflation était de 0,2 % en 2015, et note qu'il est impossible de savoir si l'augmentation des droits de mutations va perdurer sur les années à venir.

Structure des recettes de fonctionnement en 2015



Evolution des dépenses de fonctionnement en 2015

- Bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement dans leur ensemble
- Le poste 6042 achat de prestations de service varie en raison du transfert des dépenses d'acquisition des repas des restaurants scolaires et de factures 2014 payées tardivement en raison d'une contestation.
- Le montant concernant la maintenance augmente également notamment en raison d'une réaffectation de dépenses, programmées jusqu'alors sur l'article 611
- Les postes d'énergie, qui constituent une préoccupation forte pour la commune, n'évoluent pas malgré la mise en service de deux nouveaux bâtiments et de nouveaux réseaux d'éclairage public. Les raisons principales de cette stabilité sont la baisse du coût de l'énergie et les efforts effectués pour permettre une diminution des consommations
- Le poste produits d'entretien (qui correspond en fait à l'achat de produits d'entretien ménager mais aussi aux fournitures pour travaux en régie et entretien des bâtiments) diminue (-20,96%). Il s'agit, principalement, d'un approvisionnement en fournitures moins coûteuses que pour les mises aux normes électriques de bâtiments. A noter également les résultats d'une consultation en marché public pour les fournitures d'entretien des bâtiments communaux.
- Le poste 62 – services extérieurs – diminue en dépit des manifestations exceptionnelles organisées en 2015
- Concernant les charges de gestion courante, les contributions aux organismes de regroupement évoluent en raison de l'augmentation de la participation au SDEHG (en raison des travaux de rénovation ou création effectués sur le réseau d'éclairage public)
- La subvention versée au CCAS a augmenté de 1,75%, les subventions aux associations ont été stabilisées
- Les charges financières ont peu augmenté, l'emprunt et les prêts relais ayant été souscrits en profitant des taux d'intérêts bas

Mme MOREL explique que, concernant le compte 6042, il s'agit d'un mode de comptabilisation différent effectué par la nouvelle Trésorière.

Concernant le poste 62 - services extérieurs - Mme MOREL précise qu'il ne concerne pas que les manifestations, mais également le budget du service de la Culture pour 14 000€, la bibliothèque pour 9 500€, ainsi que les frais pour départ à la retraite, naissance, Noël, etc... du personnel communal.

Evolution de la masse salariale en 2015

	Prévisions BP 2015	Réalisé 2015
Frais de personnel et assimilés – chap. 012	4 727 515€	4 607 482€
Atténuations de charges	11 500€	99 799€
Sous total	4 716 015€	4 507 683€
Mutualisations	34 000€	46 052€
Contrats aidés	152 000€	178 230€
Soit	4 530 015€	4 283 407€

Les charges de personnel ont diminué de 0,30% et la commune est en dessous des prévisions faites en 2014, qui prévoyaient une masse salariale à 4 700K€ (hors atténuations de charges)

La rémunération principale progresse de 1,06% (GVT et reclassements)

Les efforts ont été réalisés sur les recrutements de non titulaires (-7,42%): une réorganisation des services a été effectuée avec réaffectation des postes de titulaires et l'apport des emplois aidés.

Quelques particularités liées à l'année 2015:

- La 2^{ème} phase de revalorisation des catégories C (+45 500€)
- Le coût du recensement réalisé en début d'année (21 700€)
- La piscine qui n'a pas fonctionné (environ 32 000€ d'économie sur les frais de personnel)

Le remboursement des dettes bancaires

	Endettement	Dettes / hbt
2014	7514 K€	887€/hbt
2015	7531 K€	900€/hbt

Les recettes de fonctionnement, telles que reprises par la DGFP, s'élèvent à 9 048 869,17€.
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 711 862,21€.
La somme retenue par la DGFIP est de 7 853 862€, la différence de 142000€ correspond à l'indemnité contractuelle due à la suite de la renégociation du prêt DEXIA. Cette somme n'a pas été décaissée mais intégrée au capital restant dû sur toute la durée de l'emprunt qui reste à courir.
Le problème a été débattu avec Madame la Trésorière, les écritures vont être reprises afin d'utiliser les bons comptes car, en utilisant le compte 66, cela vient augmenter les charges financières et impacter l'épargne brute
La capacité d'autofinancement dégagée en 2015 est donc de 1337K€, et la CAF nette de 801K€.

* Pour mémoire, le niveau d'endettement de la commune en 2003, au moment de la prise de décision pour l'opération AUXIFIP, était de 7 534K€, pour une population moindre. L'endettement par habitant était en 2003 de 1141€/hbt.

Mme MOREL précise que la municipalité s'est attachée à maintenir un niveau de remboursement d'environ 500 000 € à 550 000 € en capital chaque année, et à ne pas aggraver la dette.
Elle fait observer que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) prend en compte les « travaux en régie » dans les recettes réelles de fonctionnement, alors que normalement, cela ne devrait pas être le cas. Le chiffre pris en compte dans les ratios est donc celui retenu par la DGFIP
Elle fait remarquer que les 142 000 € (pénalités emprunt DEXIA) réintégrés dans le capital vont impacter en 2015 l'épargne brute et la capacité d'autofinancement réelle de la commune.
Elle ajoute qu'un contact a été pris avec Mme CADRET. Des écritures complémentaires seront passées en 2016 afin de neutraliser cette somme.

Mr le Maire précise qu'il a demandé à la Trésorière de solliciter la DGFIP pour corriger ce point et qu'il lui a demandé s'il devait faire un courrier de son côté. Pour l'instant, Mme CADRET va intervenir directement mais si d'ici quelques mois, il n'y a pas eu de réponse, il fera une lettre officielle car cela fausse les résultats.

Mme MOREL informe qu'une délibération sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal afin de passer les bonnes écritures.

Mme BEUILLÉ souhaite savoir si le prêt DEXIA concerne la nouvelle gendarmerie.

Mme MOREL répond que non. Le prêt de la nouvelle gendarmerie est le prêt "AUXIFIP" contracté avec une autre banque (filiale du Crédit Agricole).

Mme BEUILLÉ demande ce qui a été financé avec ces prêts DEXIA, et de quand ils datent.

Mme MOREL annonce qu'elle va se renseigner et qu'elle communiquera ces informations ultérieurement.

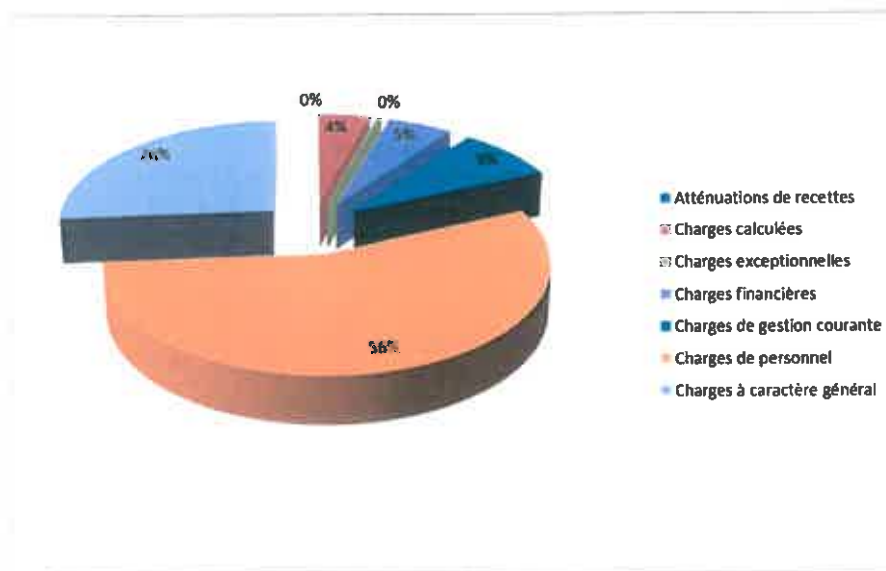
Mme BEUILLÉ constate qu'il y a eu deux prêts toxiques qui ont été renégociés, et le prêt "AUXIFIP". Elle trouve cela problématique.

Mr BOURBON demande si une action en justice a été ouverte et si oui où en est la procédure.

Mr le Maire répond qu'une action vient d'être lancée.

Mme MOREL ajoute qu'il faut d'abord passer par un conciliateur avant d'aller au Tribunal. Elle explique qu'au départ, les élus voulaient seulement renégocier le prêt AUXIFIP. Les dirigeants de la banque n'ayant pas été conciliants, les élus ont choisi d'entamer une procédure.

Structure des dépenses de fonctionnement en 2015



Mme MOREL indique que les « charges calculées » correspondent aux amortissements.

Elle précise que les charges ne sont pas retraitées des atténuations de charges et qu'elles sont nettes. Le pourcentage doit être pris avec beaucoup de précautions car il varie en fonction des maladies et des remboursements qui peuvent en découler.

Les recettes d'investissement en 2015

- FCTVA : 486 655,75€
- TLE et Taxes d'aménagement : 152 686,73€
- Emprunt : 460 000€
- Prêt relais : 169 775€
- Subventions : 963 129,59€
 - Dont
 - Etat : 709 665,73€ (*Solde subvention travaux Halle, subvention CNC sur travaux cinéma, DETR sur construction ALSH, DETR sur construction école et restaurant Montagne, DETR sur réalisation espace public chemin de Montagne*)
 - Région : 46 116,10€ (*Solde subvention travaux Halle, solde restauration orgue église, solde numérisation cinéma*)
 - Département : 59 449,26€ (*Acompte subvention restructuration cinéma, subvention mobilier bibliothèque*)
 - Communauté de Communes : 100 000€ (*Cinéma*)
 - Amendes de police : 6 849€
 - Autres : 3 082€ (*CAF sur ALSH*) et 36 309,64€ (*PUP Vinci sur Croix de Lamouziec*)

Mr AUZEMERY demande ce qu'est le PUP Vinci sur Croix de Lamouziec.

Mme MOREL explique qu'il s'agit de la somme versée par Vinci pour financer les voiries d'accès au lotissement Croix de Lamouziec.

Mr LACOME rappelle que cette convention a été votée en Conseil Municipal et vient en substitution de la taxe d'aménagement.

Principales réalisations 2015 en investissement

- Construction d'une école et d'un restaurant	927 805,30€
- Rénovation du cinéma	522 230,82€
- Aménagement du chemin de Montagne	176 999,00€
- Rénovation des installations sportives	83 106,79€
- Equipement des services	81 831,35€
- Aménagement de voies de circulation sécurisées	68 201,03€
- Réhabilitation du patrimoine bâti	42 229,97€
- Equipement des restaurants scolaires	36 159,92€
- Rénovation du patrimoine scolaire	35 075,63€
- Aménagement d'un espace public ch. de Montagne	30 504,00€
- Equipements culturels et de communication	12 553,59€

Mme BEUILLÉ demande à quoi correspond la « rénovation des installations sportives ».

Mr le Maire répond qu'il s'agit de la filtration du pompage du stade de Carpenté et de la rénovation de la piscine.

Mme BEUILLÉ s'étonne car les travaux de la piscine n'étaient pas prévus en 2015 et qu'ils n'avaient pas été budgétisés.

Mr. le Maire explique que le choix de la Municipalité était de réaliser les travaux de réparation de la piscine au plus vite, de manière à pouvoir ouvrir en juin 2016. Il indique qu'une partie des travaux a été réalisée et payée en 2015 ; le solde est prévu au budget 2016.

Travaux en Régie 2015

Ecole maternelle Jean-Claude GOUZE	
• Installation d'un jeu extérieur en bois (petit train) et sol sécurisé	8 379,57 €
Foyer rural de Grenade	
• Création d'un local de stockage	8 174,32 €
Stade de CARPENTE	
• Réalisation d'un local pour abriter les installation de pompage et d'arrosage des stades	3 027,56 €
• Installation d'une clôture séparative	6 441,00 €
	<hr/>
	26 022,45 €

Tableau comparatif des CA de 2013 à 2015

	Chap	CRITERES	CA 2013	CA 2014	CA 2015
	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	80 810,00 €	103 335,52 €	99 798,74 €
	70	VENTES DE PRODUITS	608 154,33 €	701 588,97 €	693 869,91 €
	73	IMPOTS ET TAXES	4 710 807,86 €	4 800 275,14 €	5 019 416,23 €
	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	2 730 315,52 €	2 770 280,14 €	2 851 829,03 €
	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	277 431,42 €	276 429,53 €	344 289,97 €
1		RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	8 407 519,13 €	8 651 909,30 €	9 009 203,88 €
	014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
	60	ACHATS, VARIATIONS DE STOCKS	829 871,24 €	825 818,50 €	1 111 817,42 €
	61	SERVICES EXTERIEURS	1 046 628,05 €	1 020 916,57 €	770 677,53 €
	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	303 881,71 €	321 025,02 €	273 247,02 €
	65	CHARGES DE GESTION COURANTE	807 519,22 €	699 210,03 €	701 834,53 €
2		DEPENSES EXTERNES DE FONCTIONNEMENT	2 987 900,22 €	2 866 970,12 €	2 857 576,50 €
	63	IMPOTS ET TAXES	34 637,62 €	11 750,74 €	12 749,98 €
	012	CHARGES DE PERSONNEL	4 384 794,90 €	4 621 793,37 €	4 607 481,82 €
3		DEPENSES INTERNES DE FONCTIONNEMENT	4 419 432,52 €	4 633 544,11 €	4 620 231,80 €
4 = 2+3		TOTAL DEPENSES COURANTES	7 407 332,74 €	7 500 514,23 €	7 477 808,30 €
5 = 1-4		EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	1 000 186,39 €	1 151 395,07 €	1 531 395,58 €
	6	REPRISES SUR PROVISIONS	- €	- €	- €
	7	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS et PROVISIONS	289 506,48 €	315 469,39 €	356 871,11 €
8 = 5-6-7		RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	710 679,91 €	835 925,68 €	1 174 524,47 €
	9	PRODUITS FINANCIERS	2 835,41 €	371,37 €	8,44 €
	10	CHARGES FINANCIERES	322 069,97 €	298 225,55 €	306 921,49 €
11 = 9-10		RESULTAT FINANCIER	- 319 234,56 €	- 297 854,18 €	- 306 913,05 €
	12	PRODUITS EXCEPTIONNELS	19 087,54 €	320 687,64 €	247 862,14 €
	13	CHARGES EXCEPTIONNELLES	775 045,37 €	27 301,60 €	26 931,16 €
14 = 12-13		RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 755 957,83 €	293 386,04 €	220 930,98 €
15 = 8-11-14		RESULTAT NET	304 512,48 €	831 457,54 €	1 088 542,40 €

Mme MOREL précise que les 142 000 € n'ont pas été intégrés dans les charges financières.

Elle ajoute que les produits exceptionnels concernent notamment, la cession d'un immeuble et de terrains et les 80 000 € de mécénat.

Les ratios de 2015

- **Taux d'épargne :**
Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement: 14,77% (1337/9048)
Dernier ratio moyen national connu en 2013 : 15%
- **Taux d'autofinancement de l'investissement (mesure la capacité d'autofinancement après couverture de l'annuité de la dette)**
Epargne nette / Dépenses d'équipement : 801/2115 : 37,87%
Ratio national moyen en 2013 : 21,1%
- **Taux d'endettement (mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse)**
Annuité de la dette / produits de fonctionnement : 839 057/9 048 869 = 9,27%
Ratio national moyen 2013 : 10,6% (maximum 15%)
- **Capacité de désendettement (mesure le nombre d'années théorique nécessaire pour rembourser l'intégralité de l'encours en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute)**
Encours dette / Epargne brute: 7833/1337 = 5,85 ans
Ratio national moyen :5,3ans (maximum 9 ans)
- **Coefficient d'excédent global de clôture (mesure le nombre de jours pendant lequel la commune peut faire face à ses dépenses sans encaissement de recettes)**
813 249/7 711 862 = 38 jours
Moyenne nationale : 30 jours

Mme MOREL rappelle qu'en 2014, le coefficient d'excédent global de clôture de la commune était de 15 jours. Elle conclut que le bilan est satisfaisant et que les comptes ont été réalisés sur l'année avec une grande rigueur.

Avant de quitter la salle, Mr le Maire tient à préciser qu'il a tenu à ce que les comptes soient détaillés afin d'être plus compréhensibles par tout le monde.

Mr. le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 pour et 4 abstentions (Mr. BOURBON Philippe, Mme BEUILLÉ Sylvie, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, et Mr. CREPEL Pierre), adopte le Compte Administratif 2015 de la commune.

Mr. le Maire regagne la salle.

Présidence de la séance : Mr. le Maire reprend la présidence de la séance.

N° 33/2016 - Bilan des cessions et des acquisitions immobilières - Année 2015.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions immobilières intervenues au cours de l'année 2015 :

Références délibération	Désignation du bien	Acquéreur ou Vendeur	Prix	Précisions
<i>CESSIONS IMMOBILIERES 2015</i>				
02/12/2014 n° 160/2014	Cession immeuble sis 60 rue Castelbajac à Grenade - Section C n° 616	Mme Lucie SPAGNUOLO	110 000 €	Contenance : 170 m ²
02/12/2014 n° 161/2014	Cession parcelles lieu-dit "Baouzie" à Grenade - Section D n° 1062, 1064, 4, 5, 51, 171, 172, 173, 177, 178, 198, 380, 383, 384, 385, 386, 509	M. et Mme Jean LAPEYRE	25 000 €	Contenance : 69 251 m ²
<i>ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2015</i>				
30/06/2014 n° 99/2014	Acquisition des espaces communs et des voiries - parcelles section C n° 2897, 2898, 2899, 2900, 2912	Association syndicale du lotissement Les Balcons de Garonne	1,00 €	ensemble de 3 589 m ²

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 34/2016 - Bilan des marchés publics / Année 2015.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal le bilan des marchés publics 2015, en application de l'article 133 du Code des Marchés Public :

Marché entre 15.000 € et 90.000 € HT

Dénomination marché	Titulaire marché	Adresse	Durée (totale)	Montant (HT)	Notification
Mise à disposition d'un minibus pour le service des sports de la mairie de Grenade	VISIOCOM	Mérignac (33)	3 ans renouvelable 1 an	location gratuite & 75% cote argus en cas de rachat du véhicule (env. 22.000,00€ HT)	27.03.2015 résilié le 18/02/2016
Travaux de menuiserie bois et aluminium sur les bâtiments communaux : lot 1 "menuiserie bois" <i>tranche ferme</i> <i>tranche conditionnelle 1</i> <i>tranche conditionnelle 2</i>	KUENTZ	Fronton (31)	7 semaines	14 863,60 € 9 519,50 € 8 805,50 €	15.06.2015
lot 2 "menuiserie aluminium" <i>tranche ferme</i> <i>tranche conditionnelle 1</i> <i>tranche conditionnelle 2</i>	ALUMINIUM 31	Grenade (31)		7 537,00 € 11 575,00 € 18 452,00 €	15.06.2015
lot 3 "volets roulants aluminium" TOTAL	ALUMINIUM 31	Grenade (31)	4 semaines	4 347,00 € 75 099,60 €	15.06.2015
Contrôle périodique des bâtiments : leurs installations et leurs équipements	VERITAS	Toulouse (31)	1 an reconductible 3 fois 1 an (reconduction tacite)	35 300,00 €	17.06.2015
Travaux de rénovation de la piscine municipale de Grenade <i>tranche ferme</i> <i>tranche conditionnelle 1</i> <i>tranche conditionnelle 2</i>	RENOL COMPOSITES	Darniatte (81)	3 ans	76 800,00 € 1 875,00 € - €	09.10.2015
TOTAL				78 675,00 €	
Travaux de réfection de toitures sur les bâtiments communaux <i>tranche ferme</i> <i>tranche conditionnelle</i>	EUROTIP	Pompignan (82)	22 jours d'exécution 38 jours d'exécution	12 500,00 € 26 105,20 € 38 605,20 €	23.11.2015
TOTAL					

Marché compris entre 90.000 € et 207.000 € HT

dénomination marché	Titulaire marché	Adresse	Durée (totale)	Montant HT	Notification
Fournitures de produits d'entretien et d'hygiène et de petits matériels pour les services de la commune de Grenade	SODISCOL	Saint-Alban (31)	1 an renouvelable 3 fois 1 an (reconduction tacite)	bon de commande 30 000,00€/an maxi 120 000,00 €	16.03.2015
TOTAL (TOTAL sur 4 ans)					
Fournitures de services de télécommunications voix et données	ORANGE	Toulouse (31)	1 an renouvelable 2 fois 1 an (reconduction tacite)	30 427,95 €	16.06.2015
lot 1 : IP Centrex / Accès internet et Interconnexion des sites	ORANGE	Toulouse (31)		13 171,49 €	16.06.2015
lot 2 : Téléphonie filaire, raccordement et acheminement trafic entrant / sortant des lignes isolées et Accès internet isolés	ORANGE	Toulouse (31)		10 922,60 €	16.06.2015
lot 3 : Téléphonie mobile, usages voix et data				54 522,04 €	
TOTAL (TOTAL sur 3 ans)				163 566,12 €	
Fournitures de bureaux, fournitures scolaires & petite enfance et fournitures de loisirs créatifs	BURO + BUROFFICE PICHON		1 an renouvelable 2 fois 1 an (reconduction tacite)	bon de commande bon de commande bon de commande 30 000,00€ à 40 000,00€ 120 000,00 €	21.07.2015 20.07.2015 21.07.2015
lot 1 : Fournitures de bureau services mairie					
lot 2 : Fournitures scolaires et petite enfance					
lot 3 : Fournitures loisirs créatifs					
TOTAL (TOTAL sur 3 ans)					

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 35/2016 - Bilan formation des élus - Année 2015.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des formations suivies par les élus au cours de l'année 2015 :

NOM	PRENOM	QUALITE	FORMATION			
			THEME	ORGANISME	DATE	LIEU
AUREL	Josie	Conseillère municipale	La coopération intercommunale : mutualisation des services et des moyens	ATD 31	07.10.2015	Grenade
AUREL	Josie	Conseillère municipale	L'analyse financière : un outil de diagnostic et d'aide à la décision	ATD 31	08.10.2015	Villemur-sur-Tarn
AUZEMÉRY	Bertrand	Conseiller municipal	La prévention et la gestion durable des déchets	ATD 31	04.06.2015	Labastidette
BEN AÏOUN	Henri	Conseiller municipal	Sécurité et prévention de la délinquance	ATD 31	10.11.2015	Saint Martory
CHAPUIS BOISSE	Françoise	Conseillère municipale	Le Plan Communal de Sauvegarde	ATD 31	30.03.2015	Villemur-sur-Tarn
CHAPUIS BOISSE	Françoise	Conseillère municipale	L'accessibilité des espaces publics aux personnes en situation de handicap	ATD 31	01.04.2015	Le Castéra
CHAPUIS BOISSE	Françoise	Conseillère municipale	La gestion du temps de travail des personnels territoriaux	ATD 31	23.09.2015	Beauzelle
CHAPUIS BOISSE	Françoise	Conseillère municipale	La coopération intercommunale : mutualisation des services et des moyens	ATD 31	07.10.2015	Grenade-sur-Garonne
CHAPUIS BOISSE	Françoise	Conseillère municipale	L'analyse financière : un outil de diagnostic et d'aide à la décision	ATD 31	08.10.2015	Villemur-sur-Tarn
FLORES	Jean-Louis	Adjoint au Maire	Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)	ATD 31	04.03.2015	Trebons sur la Grasse
FLORES	Jean-Louis	Adjoint au Maire	Le Plan Local d'Urbanisme	ATD 31	14.10.2015	Boulogne-sur-Gesse
LACOME	Jean-Luc	Adjoint au Maire	L'essentiel des dispositions de la loi ALUR en matière d'urbanisme	ATD 31	10.02.2015	Brignemont
LE BELLER	Claudine	Conseillère municipale	Les collectivités locales et l'école	ATD 31	31.03.2015	Saint Lys
MOREL	Françoise	Conseillère municipale	La gestion du temps de travail des personnels territoriaux	ATD 31	23.09.2015	Beauzelle
MOREL	Françoise	Conseillère municipale	La coopération intercommunale : mutualisation des services et des moyens	ATD 31	07.10.2015	Grenade-sur-Garonne
MOREL	Françoise	Conseillère municipale	L'analyse financière : un outil de diagnostic et d'aide à la décision	ATD 31	08.10.2015	Villemur-sur-Tarn
SANTOS	Georges	Conseiller municipal	L'accessibilité des espaces publics aux personnes en situation de handicap	ATD 31	01.04.2015	Le Castéra

Mr le Maire fait remarquer que de nombreux élus sont partis en formation cette année et il s'en réjouit. Il tient à redire que les formations de l'ATD 31 sont intéressantes et qu'elles sont faites par des intervenants très compétents. Il rappelle que la formation est un droit accordé aux élus et qu'une somme est inscrite à ce titre, tous les ans, au budget. Il incite les élus à continuer à s'inscrire sur ces formations. Par ailleurs, Mr le Maire rappelle aux élus que deux bureaux équipés leur sont réservés au 1er étage de la mairie et qu'ils peuvent les utiliser pour travailler.

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 36/2016 - Bilan des Autorisations de Programmes /Crédits de Paiement 2015.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, présente au Conseil Municipal le bilan des AP/CP 2015 :

Numéro	Intitulés	Crédits de paiement 2015	Réalisations 2015
06 / 2010	Construction d'un ALSH	3 100,00 €	3 059,21 €
08 / 2010	Aménagement du Chemin de Montagne	177 000,00 €	176 999,00 €
01 / 2011	Construction école et restaurant scolaire Chemin de Montagne	927 900,00 €	927 805,30 €
02 / 2011	Aménagement d'un espace public Chemin de Montagne	30 600,00 €	30 504,00 €
03 / 2011	Aménagement du Cours Valmy	- €	- €
01 / 2012	Numérisation et restructuration du cinéma	522 300,00 €	522 230,82 €
TOTAL		1 660 900,00 €	1 660 598,33 €

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 37/2016 - Compte de Gestion 2015.

Suite à l'approbation et à l'arrêt définitif du Compte Administratif de l'exercice 2015, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le compte de gestion du Trésorier, afférent au budget de la Commune.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 pour et 3 abstentions (Mr. BOURBON Philippe, Mme BEUILLÉ Sylvie, et Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir),

- adopte le compte de gestion présenté par le Trésorier pour l'exercice 2015, dans la mesure où il est conforme aux résultats du Compte Administratif,
- donne quitus au Trésorier concernant sa gestion 2015

N° 38/2016 - Affectation du résultat d'exploitation 2015.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT Compte Administratif 2014	VIREMENT A LA SECTION INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DU RESULTAT
INVEST.	- 152 069,46 €	---	- 671 088,98 €	178 141,25 € 32 874,18 €	- 145 267,07 €	- 968 425, 51 €
FONCT.	1 132 738,96 €	- 250 128,46 €	865 862,09 €	---	---	1 748 472,59 €

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 pour et 4 abstentions (Mr. BOURBON Philippe, Mme BEUILLÉ Sylvie, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, et Mr. CREPEL Pierre),

décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	1 748 472,59 €
Affectation obligatoire	
A la couverture de l'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	968 425,51 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves	--- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	780 047,08 €
Total affecté au 1068	968 425,51 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	--- €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

N° 39/2016 - Tarifs des services communaux.

Mr le Maire propose :

- une hausse de 2 % des tarifs par rapport à 2015,
- le maintien des montants des cautions et de certains tarifs à la marge (ex : photocopies),
- la création de nouveaux tarifs :
 - « cavurnes au cimetière » (suite à plusieurs demandes, la commune a décidé de mettre à la disposition des familles, ce type de petit caveau destiné à accueillir une ou plusieurs urnes funéraires),
 - « carte 20 entrées à la piscine » (tarif plus avantageux pour les familles nombreuses).

Mr CREPEL demande si les tarifs proposés ont été calculés sur la base des tarifs déjà existants.
Mr le Maire répond par l'affirmative.

Sur proposition de Mr. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des services communaux conformément au détail joint en annexe.

N° 40/2016 – Vote du taux des taxes communales.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes communales, comme suit :

	<i>Rappel taux 2015</i>	<i>Propositions taux 2016</i>
Taxe d'habitation	15.63 %	15.63 %
Taxe foncier bâti	28.12 %	28.12 %
Taxe foncier non bâti	96.04 %	96.04 %

Mr. le Maire fait remarquer que le taux de la taxe foncière de la commune est un peu plus élevé que la moyenne nationale, et beaucoup plus que celui de la moyenne du territoire. Concernant la taxe d'habitation, il indique que le taux de la commune est dans la moyenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux 2016 des taxes communales, comme suit :

	<i>Taux 2016</i>
Taxe d'habitation	15.63 %
Taxe foncier bâti	28.12 %
Taxe foncier non bâti	96.04 %

N° 41/2016 – Contributions 2016 aux organismes de regroupement et concours divers 2016.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire au Budget Primitif 2016 :

♦ **au compte 65548**, les contributions 2016 aux organismes de regroupement, à savoir :

Organismes	Objet	Service	BP 2015	Réalisations 2015	BP 2016
Synd. Départemental d'Electricité (SDEHG)	Remboursement Annuités	VRD	50 026 €	50 025,64 €	55 828 €
Synd. Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA 31)	Participation annuelle entretien réseau pluvial		- €	- €	20 000 €
Autres contributions :		SFIN	10 000 €		
-Synd. Transport personnes âgées	Participation annuelle			905,21 €	1 000 €
-Synd. Mixte Protection de l'Environnement	Participation annuelle			415,50 €	500 €
-Synd. Mixte bassin versant de l'Hers	Participation annuelle			4 958,54 €	5 100 €
-SIEANAT (SMAGV MANEO)	Participation annuelle			2 101,25 €	2 200 €
TOTAL			60 026 €	58 406,14 €	84 628 €

Mr le Maire précise que le SIEANAT (SMAGV MANEO) est le syndicat chargé de l'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne.

♦ au compte 6281, les concours divers 2016, à savoir :

Organismes	Objet	Service	BP 2015	Réalisations 2015	BP 2016
Comité National d'Actions Sociales	Participation annuelle	DRH	28 432 €	30 308,17 €	30 000 €
<u>Autres concours (serv ADMI)</u>		ADMI	6 100 €		6 000 €
-Association des Petites Villes de France	Participation annuelle			756,45 €	
-ANDES Assoc Nationale Des Elus Sport.	Participation annuelle			220,00 €	
-Fondation du Patrimoine	Participation annuelle			- €	
-AMF 31	Participation annuelle			1 568,00 €	
-Agence Technique Départementale (ATD)	Participation annuelle			3 049,60 €	
-FRANCAS Midi-Pyrénées	Participation annuelle			60,00 €	
<u>Autres concours (serv CULT)</u>			500 €		200 €
-Les amis des archives de la HG	Participation annuelle	CULT		40,00 €	
-Les amis des archives de la HG (régul.)	Participation annuelle	CULT		35,00 €	
-Territoires et cinéma	Participation annuelle	CULT		- €	
-Agence pour Développement Régional du Cinéma	Participation annuelle	CULT		- €	
-La maison des artistes		CULT		13,61 €	
-Cotisations AGESEA Artistes - Rattachement		CULT		- 19,00 €	
-Droits d'auteur (Artistes)		CULT		- €	
TOTAL			35 032,00 €	36 031,83 €	36 200,00 €

Mr BOURBON souhaite savoir qui décide des adhésions.

Mr le Maire répond que les décisions se prennent en fonction des besoins. Il donne l'exemple des Francas qui acceptent de donner des formations sur Grenade, si la commune adhère.

Mme BEUILLÉ demande des éclaircissements sur le remboursement d'annuités au SDEHG.

Mr LACOME indique que la somme de 55 828 € est la somme que la commune doit verser au SDEHG, au titre de l'année 2016, dans le cadre du remboursement des emprunts contractés par le SDEHG pour le financement des programmes de travaux d'éclairage public engagés par la commune.

Mr le Maire cite l'exemple des travaux qui vont être réalisés à Carpenté. Le SDEHG va emprunter 150.000 € pour les financer. La commune remboursera cette somme au SDEHG, sous la forme d'annuités, sur 12 ans (= durée de l'emprunt). A titre exceptionnel, pour cette opération, le SDEHG a accepté que la commune commence à rembourser, à partir de l'année prochaine.

A la demande de l'assemblée, Mr. le Maire s'engage à communiquer aux élus, la liste détaillée des annuités dues au SDEHG.

N° 42/2016 - Subventions 2016 aux associations.

Mr le Maire présente le tableau des subventions 2016 aux associations. Il indique que :

- Les montants des subventions ont été maintenus.
- Il n'y aura pas de subventions exceptionnelles à verser au Comité de Jumelage et à l'association Attitudes, dans la mesure où les manifestations (la rencontre avec Istrana et le gala de danse) n'auront pas lieu cette année.
- Le collège n'a pas fait de demande pour le voyage des SEGPA car il ne sera pas organisé cette année.

Concernant la participation communale 2015 dans le cadre du PASS, Mr CREPEL note un dépassement de 10 % par rapport à ce qui était prévu au budget.

Mr le Maire explique que le nombre de demandes a augmenté en 2015. Il ajoute que ce montant devrait diminuer en 2016 car l'association Multimusique par exemple qui avait 450 élèves en 2015, est tombée à 350 élèves cette année. Par ailleurs, il souligne que le plafonnement n'est intervenu qu'au mois de septembre.

Mr CREPEL demande s'il ne serait pas possible de baisser les subventions accordées aux associations.

Mr le Maire répond qu'il ne l'envisage pas car il souhaite continuer à encourager les 83 associations de la ville qui contribuent à la faire vivre et à l'animer. Il ajoute que ces associations ont également une mission importante auprès des jeunes, en matière de prévention et d'encadrement.

Mr FLORES ajoute que la Municipalité s'est engagée auprès des associations à ne pas baisser les subventions, mais en contrepartie, elles doivent pour certaines d'entre elles, assurer le nettoyage des bâtiments.

Mr le Maire confirme que les associations jouent le jeu et que la Municipalité n'hésite pas à les rappeler à l'ordre si ce n'est pas le cas. Il indique que les associations utilisatrices des installations du Jagan ont récemment été contactées car le ménage des locaux laissait à désirer. Il rappelle également que les associations ont bénéficié d'une formation sur le développement durable et qu'elles ont pris sur leurs deniers, les investissements qui ont pu en découler. Il tient à signaler qu'une formation sur le défibrillateur a été dispensée auprès des responsables associatifs. Une deuxième session sera organisée vu le nombre de participants.

Mme BEUILLÉ est d'accord avec ce que dit Mr le Maire. Concernant le montant des subventions accordées aux associations, elle pense qu'il serait intéressant, pour chaque association, de faire figurer le nombre d'enfants concernés.

Mr le Maire précise qu'il ne s'agit pas que d'enfants, c'est le nombre de licenciés par association qu'il conviendrait de mentionner.

Mme BEUILLÉ approuve et estime qu'il est très important que les citoyens aient cette visibilité.

Mr DELMAS accorde qu'avec la baisse des dotations, certaines communes ne subventionnent plus autant les associations. Il indique que l'AMF a mené une enquête au niveau national, sur le sujet. Cette enquête a démontré que les subventions versées par les collectivités, aux associations culturelles et sportives, avaient diminué de 35 %.

Mme BEUILLÉ réitère sa proposition de travail en commun.

Mr le Maire souhaite mettre en avant certaines associations qui, avec peu de licenciés et une petite subvention, arrivent à faire énormément de choses. Il cite l'exemple de l'association « Les Quilles de 8 ». Il tient aussi à rappeler que la commune apporte une aide technique non négligeable aux associations, en prêtant des locaux (bâtiment, électricité, ...) et du matériel. Il termine en indiquant que le lino du bâtiment occupé par Multimusique est à changer et que la commune doit étudier si financièrement, les travaux sont envisageables.

Sur proposition de Mr le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme BORLA IBRES et Mr. VIDONI-PERIN qui lui a donné pouvoir), décide du montant des subventions 2016 accordées aux associations, conformément au tableau joint en annexe.

N° 43/2016 - Avenants n° 1 aux contrats d'objectifs pluriannuels 2015-2017 à passer avec les associations.

Sur proposition de Mr. le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve les avenants n° 1 aux contrats d'objectifs pluriannuels 2015-2017, à passer avec les associations suivantes :

- **associations à caractère sportif suivantes** : *Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball et Société Hippique.*
- **associations à caractère culturel suivantes** : *Foyer Rural de Grenade, Multimusique, et Comité d'Animation.*

et dont les textes sont joints en annexe.

- autorise Mr. le Maire à signer l'ensemble de ces documents avec les associations concernées.

N° 44/2016 - Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2016.

Mme MOREL présente les AP/CP 2016 et explique que les travaux de l'espace intergénérationnel sont les conséquences de malfaçons au niveau du bâtiment du CCAS.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 pour et 3 abstentions (Mr. BOURBON Philippe, Mme BEUILLÉ Sylvie, et Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir), approuve les AP/CP 2016, dont la liste suit :

Espace Intergénérationnel rue des jardins			
AP-CP n° 2-2010		Opération : 58	
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2010	111 651,52 €		111 651,52 €
2011	876 775,83 €		876 775,83 €
2012	217 155,98 €		217 155,98 €
2013	18 280,29 €		18 280,29 €
2014	8 317,04 €		8 317,04 €
2015	- €		- €
2016		5 400,00 €	5 400,00 €
Total	1 232 180,66 €	5 400,00 €	1 237 580,66 €

Construction d'un ALSH chemin de Montagne			
AP-CP n° 6-2010		Opération : 10003	
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2010	114 098,40 €		114 098,40 €
2011	67 997,10 €		67 997,10 €
2012	1 439 552,83 €		1 439 552,83 €
2013	809 738,19 €		809 738,19 €
2014	112 335,42 €		112 335,42 €
2015	3 059,21 €		3 059,21 €
2016		- €	- €
Total	2 546 781,15 €	- €	2 546 781,15 €

Aménagement du chemin de Montagne			
AP-CP n° 8-2010		Opération : 12003	
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	33 547,52 €		33 547,52 €
2013	26 769,83 €		26 769,83 €
2014	11 973,60 €		11 973,60 €
2015	176 999,00 €		176 999,00 €
2016		- €	- €
Total	249 289,95 €	- €	249 289,95 €

Construction école et restaurant scolaire chemin de Montagne			
AP-CP n° 1-2011		Opération : 10015	
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2010	56 611,46 €		56 611,46 €
2011	8 955,65 €		8 955,65 €
2012	36 038,47 €		36 038,47 €
2013	5 929,51 €		5 929,51 €
2014	1 931 829,08 €		1 931 829,08 €
2015	927 805,30 €		927 805,30 €
2016		88 576,00 €	88 576,00 €
Total	2 967 169,47 €	88 576,00 €	3 055 745,47 €

Aménagement espace public chemin de Montagne			
AP-CP n° 2-2011		Opération : 12004	
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	84 595,07 €		84 595,07 €
2013	157 104,07 €		157 104,07 €
2014	140 100,77 €		140 100,77 €
2015	30 504,00 €		30 504,00 €
2016		142 781,00 €	142 781,00 €
2017			- €
Total	412 303,91 €	142 781,00 €	555 084,91 €

Aménagement Cours Valmy			
AP-CP n° 3-2011		Opération : 12006	
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	36 509,78 €		36 509,78 €
2013	453 601,98 €		453 601,98 €
2014	114,46 €		114,46 €
2015	- €	- €	- €
2016		- €	- €
Total	490 226,22 €	- €	490 226,22 €

Numérisation et restructuration du cinéma			
AP-CP n° 1-2012		Opération : 12001	
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	5 418,98 €		5 418,98 €
2013	14 100,72 €		14 100,72 €
2014	203 454,01 €		203 454,01 €
2015	522 230,82 €		522 230,82 €
2016		22 000,00 €	22 000,00 €
Total	745 204,53 €	22 000,00 €	767 204,53 €

TOTAL 2016	258 757,00 €
-------------------	---------------------

N° 45/2016 - Budget primitif 2016 de la commune.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, présente en détail au Conseil Municipal le budget primitif 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de Fonctionnement : 9.965.467,08 €
- Section d'Investissement : 3.462.847,57 €.

et dont la vue d'ensemble est les suivantes :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	9.965.467,08 €	9.185.420,00 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
	Résultat de fonctionnement reporté		780.047,08 €
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (RAR + Résultat + Crédits votés)	9.965.467,08 €	9.965.467,08 €
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	2.461.547,88 €	3.429.973,39 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	178.141,25 €	32.874,18 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	823.158,44 €	
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (RAR + Résultat + Crédits votés)	3.462.847,57 €	3.462.847,57 €
TOTAL DU BUDGET		13.428.314,65 €	13.428.314,65 €

Tableau d'ensemble du Budget P1m1111 2016

VILLE DE GRENADE - BUDGET PRIMITIF 2016			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 534 850,00 €	019 - ATTENUATIONS DE CHARGES	54 975,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 725 268,00 €	70 - PRODUITS DES SERVICES	924 856,00 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	7 800,00 €	73 - IMPOTS ET TAXES	4 979 540,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	741 483,00 €	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 766 405,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	291 890,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	305 100,00 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	18 588,00 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	229 510,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	201 861,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	20 000,00 €		
TOTAL DEPENSES REELLES	8 538 856,00 €	TOTAL RECETTES REELLES	8 227 238,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 012 642,00 €		
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	916 312,00 €	042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	65 183,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 406 913,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE	68 183,00 €
002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	780 047,00 €
TOTAL	9 945 467,00 €	TOTAL	9 065 467,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	CREDITS REPORTEES 2015	BP 2016	TOTAL 2016
23 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		32 001,00 €	32 001,00 €
DP 10003 - CONSTRUCTION AISI		23 872,00 €	23 872,00 €
DP 10013 - RESTAURATION DE L'EGLISE		20 000,00 €	20 000,00 €
DP 10012 - ESPACES SPORTS LOISIRS		67 800,00 €	67 800,00 €
DP 10019 - EQUIPEMENT DES ECOLES	25 017,01 €		25 017,01 €
DP 10015 - COMPT. ECOLE + RESTAURANT MONTAGNE		88 576,00 €	88 576,00 €
DP 10016 - RENOVILITATION PATRIMOINE BATI		93 587,00 €	113 387,00 €
DP 10018 - RENOVATION PATRIMOINE SOCIALRE		4 798,00 €	56 310,00 €
DP 10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS		6 650,00 €	6 650,00 €
DP 10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES		29 114,00 €	52 598,00 €
DP 10022 - EQUIP. CULTURELS ET DE COMMUNICATION		1 351,40 €	20 551,40 €
DP 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES		3 571,45 €	39 388,48 €
DP 10025 - AMELIORATION PERFORMANCES ENERGETIQUES		13 836,19 €	18 112,19 €
DP 10026 - PLANNIFICATION URBAINE		26 168,00 €	32 461,00 €
DP 10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES		24 315,00 €	283 984,00 €
DP 10029 - HARMONIS. & MODERNIS. EDIMEMENTS URBAINS		14 743,12 €	69 540,00 €
DP 12001 - RENOVATION CINEMA		6 624,00 €	28 684,00 €
DP 12002 - RESTAURANTS SOCIAIRES		607,40 €	53 000,00 €
DP 12003 - AMENAGEMENT CUISINE DE MONTAGNE			-
DP 12004 - AMENAG. ESPACE PUBLIC MONTAGNE		142 781,00 €	142 781,00 €
DP 12005 - CIMETIERES		4 300,00 €	9 300,00 €
DP 12006 - COURS VALMY		5 258,40 €	5 258,40 €
DP 16001 - URANISATION RUE GAMBETTA		27 000,00 €	27 000,00 €
DP 16002 - REVITALISATION CENTRE-VILLE BASTIDE		110 000,00 €	110 000,00 €
DP 16003 - TRANSITION ENERGETIQUE		150 000,00 €	150 000,00 €
DP 16004 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX		120 000,00 €	120 000,00 €
DP 58 - IMMOBILE RUE DES JARDINS		3 400,00 €	5 400,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (I)	173 267,04 €	2 526 088,00 €	2 711 357,04 €
10 - REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS		782 881,00 €	782 881,00 €
020 - DEPENSES IMPREVUES		45 253,20 €	45 253,20 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES (2)	- €	828 134,20 €	828 134,20 €
45 - OPERATIONS POUR LE COTE DE TIERS (3)		2 874,39 €	2 874,39 €
TOTAL DEPENSES REELLES (4) = (1) + (2) + (3)	173 267,04 €	2 298 226,00 €	2 542 365,63 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		68 383,00 €	68 383,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		34 143,00 €	34 143,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE (5)	- €	102 526,00 €	102 526,00 €
001 - SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE		-	823 158,44 €
TOTAL (6) = (4) + (5) + (6)	173 267,04 €	2 298 226,00 €	2 465 866,77 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		CREDITS REPORTEES 2015		BP 2016		TOTAL 2016	
33 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	30 000,00 €		341 383,00 €		571 563,00 €		571 563,00 €
36 - EMPRUNTS			25 200,00 €		25 200,00 €		25 200,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			912,00 €		912,00 €		912,00 €
22 - IMMOBILISATIONS EN COURS					-		-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	30 000,00 €		367 495,00 €		597 685,00 €		597 685,00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS			1 616 423,51 €		1 616 423,51 €		1 616 423,51 €
Donc 1008 - Excédent de Fonctionnement constaté			868 475,51 €		868 475,51 €		868 475,51 €
026 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			5 400,00 €		5 400,00 €		5 400,00 €
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES			2 879,18 €		2 879,18 €		2 879,18 €
45 - OPERATIONS POUR LE COTE DE TIERS			2 874,39 €		2 874,39 €		2 874,39 €
TOTAL RECETTES REELLES	32 874,39 €		3 499 678,51 €		3 021 994,49 €		3 021 994,49 €
020 - VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			3 012 642,00 €		3 012 642,00 €		3 012 642,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES			34 143,00 €		34 143,00 €		34 143,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE	- €		3 046 784,00 €		3 046 784,00 €		3 046 784,00 €

Mme MOREL précise que les recettes et dépenses transférées d'une section à l'autre sont portées en couleur dans ce document. C'est le cas du virement à la section d'investissement et des amortissements, mais aussi des « travaux en régie » qui constituent une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement.

Au sein des dépenses de fonctionnement, les charges et produits exceptionnels peuvent paraître élevés mais ils correspondent à la vente du Touret qui n'a pas été réalisé l'année dernière. Il s'agit d'une provision de 221 000 € que la commune va encaisser et reverser à l'acheteur.

Mr LACOME explique qu'il s'agit d'une convention tripartite, qui avait été signée entre l'ARSEAA, la commune et l'OPPIEDA et qui prévoyait que la commune achète le bâtiment et le revende.

Mme MOREL ajoute que les frais de notaire se retrouvent dans les opérations patrimoniales c'est pour cela qu'ils apparaissent en débit et en crédit. Elle met l'accent sur le fait qu'il s'agit une opération neutre qui ne coûte rien à la commune.

Elle attire l'attention des conseillers municipaux sur l'opération de revitalisation du centre-ville Bastide (avec possibilité d'aides des pouvoirs publics), l'opération de transition énergétique qui concerne les installations de chauffage par géothermie de deux bâtiments communaux (ancien collège et la Mairie) et l'opération d'accessibilité des bâtiments communaux à hauteur de 110 000 € pour six ans.

Mr BOURBON demande à quoi correspond l'intitulé planification urbaine.

Mme MOREL indique qu'elle va reprendre tous ces points en détail.

Les recettes de fonctionnement

- Comme toujours, les recettes du Budget Primitif 2016 sont estimées de façon particulièrement prudente
- L'augmentation du produit des services est en grande partie liée à la réouverture de la piscine (5,92%)
- Les impôts et taxes sont, dans leur globalité, estimés à la baisse par rapport à 2015.
- Pour les contributions directes, les bases communiquées par les services fiscaux progressent très faiblement en 2016 .
- Les droits de mutation sont budgétés au même niveau qu'en début d'année 2015
- La dotation forfaitaire devrait baisser d'environ 150 000€, mais les dotations de péréquations compensent en partie cette baisse (environ 88 000€)
- Les produits de gestion courante augmentent principalement du fait de la renégociation du bail de la gendarmerie (+30k€)
- Concernant les recettes exceptionnelles, des écritures concernant la vente du Tourret sont portées à hauteur de 221k€, le mécénat pour le Jagan est inscrit pour 50k€

Mme MOREL rappelle les résultats du Compte Administratif 2015 et précise que sur le budget primitif les droits de mutations avaient budgété pour 195 000 € alors qu'en réalité c'est 250 000 € qui ont été encaissés.

Elle fait observer que, par prudence, la même somme a été reprise cette année. Elle fait mention de la lettre de la DGFIP qu'elle a lue au moment du débat d'orientations budgétaires concernant les dégrèvements de taxe d'habitation des personnes de plus de 60 ans, sur lesquels le gouvernement est revenu.

Elle indique que la commune a minoré le produit attendu d'environ 2% par mesure de prudence.

Mme MOREL précise que, sur l'année 2015, le mécénat s'est élevé à 80 000 € et ajoute que la somme de 50 000 € a été inscrite au BP 2016.

Les recettes fiscales

- Evolution des bases fiscales

	2013	2014	Prev. 2015	2015	Prev. 2016
TH	4,41%	5,63%	2,35%	4,51%	2,06%
TFB	3,73%	1,20%	3,37%	3,37%	1,81%
FNB	1,74%	0,98%	-2,77%	1,23%	1,13%

- Le produit fiscal

	2013	2014	Prev. 2015	2015	Prev. 2016
Contributions directes	3 488 639€	3 563 890€	3 636 438€	3 674 318€	3 738 485€
Evolution / n-1		74 951€	72 548€	110 428€	63 167€

- Maintien des taux d'imposition:

TH: 15,63 TFB : 28,12% FNB : 96,04%

- L'inscription du BP 2016: **3 706 540€**

L'inscription en recettes du produit des contributions directes a volontairement été minoré de 31 495€ au BP 2016. Un courriel de monsieur le directeur des finances publiques en date du 4 mars 2016, a précisé que les régularisations d'impositions en cours, concernant les personnes de plus de 60ans, pourraient représenter environ 2% du produit de la Taxe d'habitation. Ces données ne seront connues avec certitude qu'au mois de novembre 2016

Les charges à caractère général et charges de gestion courante

- Compte tenu du prélèvement qui sera encore opéré en 2017 sur les dotations, la commune s'attache à préserver ses équilibres financiers et réduire ses charges de fonctionnement
- Les achats de repas pour les restaurants scolaires sont inscrits à hauteur de 306K€, dans le cadre des achats de prestations de services
- Un effort particulier est consenti en 2016 pour contenir les dépenses énergétiques, le poste chauffage urbain comprend 2 nouveaux bâtiments en année pleine
- Le poste « fournitures d'entretien et petit équipement » suit la même logique avec des travaux plus importants, essentiellement consacrés aux économies d'énergie
- La commune entend profiter des remboursements de FCTVA possibles cette année sur les dépenses d'entretien inscrites en fonctionnement ; Le poste d'entretien des bâtiments enregistre donc une hausse très importante à 174K€
- Les contrats de prestations de service supplémentaires sont en augmentation en raison de la remise en service de la piscine
- Augmentation des locations immobilières (+9,4% : Gendarmerie et Jagan sur 12 mois)
- Un crédit de 90K€ destiné aux études en vue de l'opération de revitalisation du centre ville a été inscrit
- La subvention au CCAS passe de 230 à 210K€
- Le montant des subventions aux associations reste inchangé
- Les créances admises en non valeur sont largement provisionnées pour 15K€

Mme MOREL indique qu'une disposition de la loi de finance va permettre de récupérer sur la section de fonctionnement le FCTVA, pour les travaux d'entretien financés en section de fonctionnement.

Concernant les créances de la collectivité, elle tient à souligner le travail remarquable de Mme CADRET pour la récupération des créances et elle ajoute qu'elle a même récupéré une somme de 7083€ qui datait 2003 et sur laquelle la commune ne comptait plus.

Elle conclut que ce qu'il faut retenir dans les dépenses de charges courantes, c'est que l'accent sera mis cette année sur les travaux d'entretien afin de récupérer le FCTVA.

La masse salariale

La commune poursuit ses efforts pour contenir l'évolution de la masse salariale et maintenir le niveau de service à la population

En 2016, la prévision des charges de personnel enregistre une augmentation de 1,5%.

Les frais générés par la remise en fonction de la piscine sont intégrés, comme la revalorisation du point à compter du 1^{er} juillet, la baisse de cotisation CNFPT à 0,9% et l'augmentation de certaines cotisations au CDG31

	Previsions BP 2016
Frais de personnel et assimilés	4 725 268€
Atténuations de charges	54 375€
Sous total	4 670 893€
Mutualisations	27 020€
Contrats aidés	244 161€
Total	4 999 712€

La dette 2016

- **Dette en capital au 1^{er} janvier 2016 : 7 833 540€** dont 133 000€ et 85000€ de prêts relais souscrits pour l'avance des subventions et du FCTVA
- **L'annuité de la dette est de 844K€: 278k€ d'intérêts et 565K€ d'amortissement**
- **Aucun emprunt n'est prévu au BP pour financer les investissements de 2016.**

- **La dette contractée auprès d'AUXIFIP pour la construction de la gendarmerie:**

Un bail emphytéotique administratif a été conclu avec une filiale du Crédit Agricole pour construire une nouvelle gendarmerie. Le coût de l'opération annoncé fin 2003 était de 3396K€.

La mise en loyer a été effectuée 24 mois plus tard pour un montant de 3865K€, sur 30 ans, le taux retenu était l'Euribor+0,80%. Face à la montée des taux, en juillet 2007, la commune a choisi de passer sur un taux fixe à paliers. Depuis le début, les loyers versés par la gendarmerie ne couvrent pas les échéances, la commune doit puiser sur ses recettes de fonctionnement. L'écart s'est aggravé en juillet 2015, à l'échéance du premier palier, comme prévu sur le tableau d'amortissement.

La loi n°2008-735 du 28 juillet 2008 a prévu la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M14, la part des intérêts des loyers devra être imputée au compte 6618 et la part du capital, en investissement, au compte 1675. En conséquence l'encours de 3361K€ va s'ajouter à l'encours de la dette de la commune.

Mme MOREL annonce que les subventions du cinéma et de l'école devraient être encaissées prochainement.

Elle fait remarquer qu'un emprunt de 25 200 € apparaît dans les recettes d'investissement, il s'agit d'une avance remboursable du CNC qui ne devrait pas être sollicitée.

Elle explique que, pour l'emprunt Auxifip, il s'agit d'un taux fixe à paliers : le remboursement équivaut à 65 500 € sur les neuf premières années puis passe à 71 100 €.

Les principales recettes d'investissement

- Virement de la section de fonctionnement : 1 020 800€ + 32 001€ (Tourret)
- Transfert de propriété Tourret : 64 002€
- Amortissements : 354 110€
- Affectation résultat 2015 : 968 425,51€
- Fonds de compensation de la TVA : 298 000€
- Taxes d'aménagement : 150 000€
- Avance remboursable CNC: 25 200€
- Fons de concours CCSG (tiers lieu) 10 000€
- Subventions d'investissement notifiées: 541 583€
 - Dont notamment:
 - Etat : 10 000€ DRAC sur diagnostic Eglise, 98 435€ DETR Ecole et Montagne, 1500€ équipement PM, accessibilité DETR 33 534€
 - Région : 49 500€ (cinéma)
 - Département : 266 372€ (école); 20 692€ (cinéma), 2250€ (radars pédagogiques)
 - CNC : 49 300€

Mr le Maire précise que le fond de concours de la Communauté de Communes concerne un projet de tiers lieu qui sera installé dans l'ancien collège.

EQUIPEMENTS ET TRAVAUX PREVUS EN 2016

Transition énergétique et économies d'énergie

- Transition énergétique (150 000€ Mairie et Ancien Collège, géothermie, part communale. Le montage de l'opération reste à finaliser)
- Eclairage public : Mise en place de régulateurs de tension sur 10 secteurs (39 360€ en partenariat avec le SDEHG)
- Installation de 2 bornes pour véhicules électriques (3600€ partenariat avec le SDEHG)
- Diagnostic énergétique bâtiments communaux (9840€)
- Ecoles JC Gouze, Bastide, Les Garrosses mise en place d'éclairage LED dans les salles de classes des 3 directeurs – essai technique (6000€)
- Stade JM FAGES Mise place chauffage vestiaire et d'un plafond hydro (32728€ + 7189€)
- Salle des fêtes Isolation et changement de spots course (18283€)
- Réfections menuiseries Ancien collège et école Les Garrosses (24 903€)
- Ancien collège : suite réfection toitures (31 326€)

Mr le Maire précise qu'une chaufferie de capacité suffisante a été installée au stadium. Les travaux de raccordement de l'ensemble des vestiaires et du club house n'avaient pu être réalisés en totalité car trop onéreux. Ces travaux ont été programmés cette année afin de mettre les vestiaires aux normes.

La mise en accessibilité des équipements communaux

- Mise en place d'un élévateur PMR salle des fêtes et Foyer Rural (10 300€)
- Jardin mairie : réfection des allées et de la rampe d'accès (32 610€)
- Accessibilité des bâtiments communaux : travaux mentionnés dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité (120 000€)
 - Ecole élémentaire Bastide
 - Salle des fêtes
 - Foyer Rural
 - Eglise Notre Dame
 - Mairie
 - Stadium
 - Gymnase
 - Cimetières

Mme MOREL rappelle que pour l'accessibilité, le budget global prévu s'élève à 700 000 €.

Mr le Maire indique qu'un élévateur déplaçable est prévu pour la salle des fêtes et le foyer rural.

Aménagements urbains et sécurisation des voies de circulation

- Maîtrise d'œuvre urbanisation de la rue Gambetta (27 000€)
- Provision pour études revitalisation Bastide (90 000€)
- Provision pour travaux revitalisation Centre ville (110 000€)
- Fonds de concours annuel voirie – CCSG (68 201€)
- Fonds de concours trottoirs CCSG :Chemin de Saint Sulpice, Montagne, Rue des Rosiers/RD, chemin vieux de Verdun (52 174€)
- Travaux de pluvial Chemin de Montagne et saint Sulpice (92 184€)
- PUP Vinci (36 310€)
- Aménagement urbain et pluvial rue de la Jouclane (15 000€)
- Raccordement réseau FT Cazalès et Pérignon (câblage) (10000€)
- Effacement de réseau FT rues Belfort / Abattoir (1^{ère}) (30940€)
- SDEHG diverses opérations d'électrification (10000€)
- Acquisitions foncières liées à des projets urbains Montagne, Montasse, Saint Sulpice (142 781€)
- Acquisition de 3 radars pédagogiques (9000€)
- PLU (29 880€)
- Mise en conformité des arrêts de bus (6000€)

Mme BEUILLÉ demande à quoi correspondent les 29.880 € inscrits pour le PLU.

Mme MOREL répond qu'il s'agit de la somme inscrite pour financer la fin du PLU.

Culture Patrimoine et communication

- Fonds de livre pour la bibliothèque (14 500€)
- Diagnostic DRAC Eglise (20 000€)
- Mise en sécurité incendie des locaux abritant les archives (14 457€)
- Chapelle saint Bernard Rénovation maçonnerie au dessus du porche (10 000€)
- Eglise Notre Dame - Protection des vitraux (2225€)
- Nouveau site Internet de la commune (15 000€)
- Signalétique bâtiments communaux – Ancien collège(2550€)
- Foyer Rural - mise en sécurité du bâtiment (7852€)
- Cinéma (22000€)
- Acquisition de 30 grilles d'exposition (1415€)

Mme MOREL indique que pour le cinéma, il s'agit de la somme nécessaire pour régler la fin des travaux.

Equipements sportifs et Jeunesse

- Rénovation de la piscine (RAR 2015)
- Vestiaires piscine – mise en sécurité du bâtiment (22470€)
- Réfection toiture tribune stade JM FAGES (13000€)
- Gymnase – Réfection du sol et traçages de terrains (65000€)
- Halle aux agneaux – installation d'une alarme anti intrusion (2800€)
- Achat d'une tondeuse hélicoïdale (35000€)
- Achat d'un babyfoot pour la salle préados (1700€)
- Stade JM FAGES- achat de 2 abris de touche + table de marque (4950€)
- Renouvellement de l'installation informatique du PIJ (globalisé dans l'équipement informatique des services)

Mme BEUILLÉ revient sur la rénovation de l'éclairage de Carpenté et constate qu'il n'apparaît nulle part.

Mme MOREL indique que le SDEHG propose le programme et la commune délibère ensuite pour participer sous forme d'annuités.

Mme BEUILLÉ demande s'il y a des problèmes de mise aux normes des vestiaires de Carpenté.

Mr le Maire répond par la négative et souligne que le problème des vestiaires de JM FAGES concerne le chauffage. Il ajoute que le projet de mettre un ALGECO à Carpenté existe mais qu'il est reporté à l'année prochaine.

Il ajoute que les travaux de toiture du stade JM FAGES sont dus à un problème d'étanchéité.

Mr. LACOME s'étonne du prix de la tondeuse.

Mr DELMAS confirme ce prix et fait observer qu'il s'agit d'une des moins chères sur le marché.

Mme BEUILLÉ demande si elle servira sur tous les stades.

Mr le Maire répond que oui.

Réhabilitation, équipement des écoles et bâtiment communaux

- Ravalement façade rue de l'Egalité (24622€)
- Ecole Les Garrosses – Peinture planches de rives (5000€)
- Ancien collège –peinture menuiseries (9800€)
- Salle des fêtes - Mise en place d'un limiteur acoustique (2888€)
- Ecole Bastide – peinture circulations (13200€)
- Ecole Garrosses – revêtements sols (6984€)
- Ecole Garrosses-peintures hall, salle préau (11880€)
- CCAS - Installation de brise-soleil (8300€)
- Mairie et cinéma – peinture des façades (38400€)
- Ecole JC GOUZE – réalisation d'un parking (11000€)
- ALSH, installation de stores et volets roulants (21872€)
- Ecole Montagne – stores, clôture et équipement cuisine (88576€)
- Provision pour aménagement et équipement des restaurants scolaires pour approvisionnement local (50000€)

Équipement des services

- Divers outillages pour les services techniques (7198€)
- Acquisition d'illuminations (6252€)
- Acquisition de 2 Tasers et équipements (8100€)
- Matériel informatique et de communication (64465€) (dont matériel PIJ, renouvellement ordinateurs, logiciels antivirus, routeurs VPN, sauvegarde NAS, CDC Fast dématérialisation comptable, Evolutions logiciels, liaison radio WIFI Mairie Ancien collège, équipement radio pour Plan de secours)

Mr CREPEL souhaite des précisions sur les 200 000 € affectés à l'opération de revalorisation de la Bastide (110 000 € en investissement, 90 000 € en fonctionnement)

Mr le Maire explique qu'il a rencontré Mme PINEL et Mr BAYLET au cours d'une réunion. A cette occasion, il les a interrogés sur les possibilités de subventions. Pour pouvoir bénéficier de ces aides, il faut faire un diagnostic pour évaluer le coût de la revalorisation sur les commerces et habitations de la Bastide.

Il précise que les 90 000€ ont été inscrits, en section de fonctionnement, pour permettre la réalisation de cette étude. Par ailleurs la municipalité a choisi d'inscrire un budget de 110 000€ qui est une provision réservée pour cette opération, mais pour l'instant il ne s'agit que d'un projet et l'étude n'est pas faite.

Il conclut que les élus ont quand même fait un état des lieux afin de répertorier les logements vacants et insalubres.

Mr le Maire note qu'il y a des dotations intéressantes, dont le fonds d'investissement ciblé sur l'énergie et réhabilitation bourg centre, et il pense qu'il faut en profiter. Il ajoute que les dotations pour la transition énergétique ne seront pas pérennes.

Il tient à signaler que des essais vont être effectués dans les écoles avec des éclairages L.E.D qui se déclenchent et varient en fonction du niveau de luminosité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 voix contre (Mr. BOURBON Philippe, Mme BEUILLÉ Sylvie, Mme VOLTO Véronique qui lui a donné pouvoir, et Mr. CREPEL Pierre), approuve le budget primitif 2016 de la commune.

N° 46/2016 - Eclairage public - Extension du réseau chemin de Montasse.

Mr. FLORES, Maire Adjoint, informe que, suite à la demande de la commune en date du 09.11.2015, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Extension du réseau d'éclairage chemin de Montasse :

- Dépose de la cellule photopile existante dans le coffret de commande P89 GRENAIERS,
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique,
- Dépose de l'ensemble endommagé à l'angle de la rue du Coteau,
- Fourniture et pose de 5 ensembles de type routier de 6 m. de hauteur supportant un appareil de type raquette 49 w à LED 4000°K RAL à déterminer avec la mairie,
- Fourniture et pose de mécanisme antivol de câble pour chaque ensemble.

Une étude d'éclairage sera demandée au fournisseur afin de déterminer la puissance minimum des appareils.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	5 197 €
- Part SDEHG	14 080 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>13 723 €</u>
Total :	33 000 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Sur proposition de Mr. FLORES,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

N° 47/2016 - Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution de gaz naturel sur la commune de Grenade entre la ville et GRDF.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, expose :

La commune de Grenade dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 10 janvier 1990, pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise (...) »,
- Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,
- Vu l'article L.111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans, ainsi que les modalités de son évolution,
- ✓ **Le cahier des charges de concession**, précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 4.400 € pour l'année 2015.
- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé.
- Le suivi de la performance du concessionnaire contribuant à l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Sur proposition de Mr. LACOME,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel, à passer avec GRDF, pour une durée de 30 ans, tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer, la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

N° 48/2016 - Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation & l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur entre la commune de Grenade et GRDF.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, expose :

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Ce projet est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

La solution technique choisie par GRDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

- Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales,
- L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,

Questions diverses.

Mr le Maire annonce les dates des prochaines réunions :

Mardi 24 mai 2016 :

- à 17h30, réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- à 19h, réunion du Conseil Municipal.

Lundi 11 juillet 2016 :

- à 18h, réunion du Conseil d'Administration du CCAS.

Mardi 12 juillet 2016 :

- à 19h, réunion du Conseil Municipal.

Mr le Maire informe qu'il n'y aura pas de réunion au mois d'Août et qu'elles reprendront au début du mois septembre.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 22 heures ◆◆◆◆◆

Validé par le secrétaire de séance
Bertrand AUZEMÉRY,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis
TAURINES-GUERRA Anna 	BEGUE José 	AUREL Josie 	LE BELLER Claudine
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge <i>représenté</i>	BRIEZ Dominique
BEN AÏOUN Henri 	MERLO-SERVENTI C. 	CHAPUIS BOISSE Fr. <i>représentée</i>	GARROS Christine <i>représentée</i>
PEEL Laurent <i>représenté</i>	SANTOS Georges 	DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel
AUZEMÉRY Bertrand 	ANSELME Eric <i>absent</i>	BORLA-IBRES Laetitia 	MANZON Sabine
VIDONI-PERIN Thierry <i>représenté</i>	VOLTO Véronique <i>représentée</i>	BOURBON Philippe 	BEUILLE Sylvie
CRÉPEL Pierre			

ANNEXES :

- Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, GRDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommations multi fluides,
- La possibilité de données horaires en kWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs,
- La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télé relevé sur le compteur GRDF.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants,
- L'installation sur des points hauts (sites) de 15 000 concentrateurs (équipements techniques),
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour, 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de sites pouvant accueillir les équipements techniques de GRDF.

L'opération se déroule en deux temps : GRDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'hébergeur un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur.

Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière sur ces sites.

La convention d'hébergement entrera en vigueur à la date de sa signature et aura une durée de 20 ans. Pour chaque site retenu, une convention particulière précisera la date d'entrée en vigueur. La signature des conventions particulières ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de la convention cadre. La durée de chacune des conventions particulières sera ajustée à la durée restant à courir de la convention cadre.

La convention fixe le montant de la redevance annuelle pour l'occupation du domaine communal à 50 € par an et par site occupé, cette redevance fera l'objet d'une actualisation annuelle.

Le site retenu pour la commune de Grenade est l'église, rue Gambetta.

Mr CREPEL demande si l'installation de ce télé-relevé est obligatoire.

Mr le Maire répond que ce n'est pas une obligation mais qu'elle a été demandée par GRDF, dans le cadre du renouvellement du traité de concession. Il indique qu'au moment de la discussion du nouveau contrat, en acceptant l'installation du télé-relevé, il a pu obtenir une rétribution financière pour la commune.

Mr AUZEMERY souhaite savoir qui a décidé du lieu d'implantation de ce dispositif.

Mr le Maire répond que GRDF l'a choisi en accord avec la municipalité, parce que c'est le point le plus haut de la ville.

Mr AUZEMERY demande si le matériel qui sera installé, sera visible du public.

Mr le Maire indique qu'il s'agit d'un petit boîtier qui sera installé à côté des commandes électriques, en haut du clocher de l'église. Il assure qu'il sera complètement invisible du public.

Sur proposition de Mr. LACOME,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et une abstention (Mr. AUZEMÉRY),

- approuve la convention cadre avec GRDF, pour occupation domaniale dans le cadre de l'installation et de l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur,
- donne mandat à Mr. le Maire pour signer ladite convention cadre, ainsi que la convention particulière concernant le site de l'église (cf conventions jointes en annexe).

Mr AUZEMERY explique son abstention au vote. Il indique qu'il s'agit du déploiement d'un nouveau réseau proche de la bande FM et dont le spectre des ondes est une donnée rare. Il pense qu'il existe d'autres solutions et qu'elles auraient pu être étudiées.

CONVENTION DE FORMATION

Entre

Les FRANCAS MIDI PYRENEES
28 rue Claude Perrault 31500 TOULOUSE
Représentés par Bruno DOMENECH - Délégué National en Région

Et

La Commune de GRENADE
Représentée par Mr DELMAS Jean Paul - Maire.

Il est convenu ce qui suit :

1 - Objet

Les FRANCAS MIDI PYRENEES organisent en partenariat avec la commune de GRENADE une session de FORMATION GENERALE dans le cadre du parcours de formation B.A.F.A. - Brevet d' Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Cette session est habilitée par la Direction Régionale J.S.C.S. conformément à la législation en vigueur.

2 - Contenu

Les contenus de la session ont été présentés lors de rencontres avec la commune.

3 - Outils pédagogiques

Dans le cadre de la formation, il sera remis à chaque participant un outil pédagogique : le livret de l'animateur « objectif BAFA ».

4 - Publics

Cette session de formation s'adresse prioritairement à un public d'agents de la collectivité et de jeunes originaires du territoire de la Commune de GRENADE. Des personnes des communes avoisinantes pourront intégrer la formation en fonction du nombre de participants.

5 - Effectifs

La session de formation ne peut être réalisée que pour un effectif compris entre 15 et 40 stagiaires.

6 - Dates de la session :

La durée est de 8 jours soit 64 heures. Elle se déroulera du dimanche 17 avril à 09 heures au dimanche 24 avril 2016 à 16 heures.

7 - Horaires

Les horaires de formation sont fixés de 9 heures à 16 heures. Le temps du repas d'une heure est inclus dans la formation. Chaque participant amène son repas sur place.

De plus, 2 veillées en soirée se rajoutent dont un horaire de fin est fixé à 22 h00.

8 - Inscriptions

Chaque candidat doit remplir un dossier d'inscription et fournir les pièces utiles. Le règlement ou la prise en charge (attestation) doit être joint à l'inscription.

Le candidat adresse son dossier complet au PU de Grenade qui le transmet à nos services dans les plus brefs délais et dans tous les cas avant le 02 avril 2016.

9 - Lieu de formation

Les sessions se déroulent dans les locaux de l'école primaire La Basilide rue de l'Égalité à GRENADE. Ces locaux sont mis à disposition gratuitement par la Commune de GRENADE (plusieurs salles de travail ainsi que des espaces extérieurs pour des activités sportives dont le détail est précisé en annexe).

10- Encadrement des sessions

La session est encadrée par un responsable de la session ainsi que 1 à 2 formateurs (en fonction du nombre de stagiaires), issus de l'équipe régionale de formateurs BAFA des Francas Midi Pyrénées.

11 - Assurances

Pendant la formation, les stagiaires et formateurs sont couverts par une police d'assurance à la M.A.E. souscrite par les FRANCAS Midi Pyrénées.
De plus, les Francas Midi Pyrénées assureront de manière complémentaire les locaux fournis par la commune.

12 - Modalités financières

Le prix de la formation s'élève à 400.00 euros par stagiaire de la commune de Grenade (388.00 euros de frais d'enseignement + 12.00 euros de frais d'adhésion) dans la mesure où la commune est constituée de 15 stagiaires à minima.

Une facture sera adressée à chacun des candidats ou employeurs pour règlement.

13- Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires,

Le 14 mars 2016

Le

Pour les FRANCAS Midi Pyrénées
Le Délégué National en Région
Bruno DOMENECH

Pour la commune de GRENADE
Le Maire
Jean Paul DELMAS

Convention conclue entre l'Etat et la commune de GRENADE
en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale
pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage
pour l'année 2016

Le montant de l'aide versée

Le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil d'une aide d'un montant total provisionnel de 28 084,32 € pour la période de la convention.

Ce montant se décompose pour en :

- ✓ un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, figurant en annexe 2, soit un total de 19 539,34 € au titre des places conformes disponibles pour l'année n.
- ✓ un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux provisionnel d'occupation mensuel des places, détaillé en annexe 2, soit un total provisionnel de 8 544,38 € au titre de l'occupation provisionnelle pour l'année n.

Les modalités de versement

Le préfet adresse sans délai un exemplaire de la présente convention conclue entre les parties à la caisse d'allocations familiales chargée du paiement de l'aide.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de 2 340,36 €.

- Les modalités de régularisation du versement de l'aide

Avant le 15 janvier de l'année suivante, le gestionnaire fournit au préfet la déclaration prévue au II de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale établie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 30 décembre 2014 par le biais de la procédure dématérialisée prévue à l'article 2 de l'arrêté précité.

Sont jointes à cette déclaration

- le rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001
- un état arrêté à la date du 31 décembre indiquant pour les douze derniers mois l'aide versée par la caisse d'allocations familiales
- le montant de la recette des droits d'occupation des places acquittés par les gens du voyage perçue ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

En l'absence de transmission de la déclaration prévue au II de l'article R. 851-6 du code de la sécurité sociale, et après mise en demeure du préfet, le montant de la part variable de l'aide versée est récupéré.

Le préfet notifie au gestionnaire par décision, le montant de l'aide effectivement due au titre de la présente convention ainsi que le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop perçu à recouvrer.

La décision préfectorale est adressée simultanément à la caisse d'allocations familiales pour régularisation du paiement ou au titre l'année écoulée (par versement complémentaire, récupération ou compensation).

Article 4 : Définition du droit d'usage d'une place

Entre les soussignés,

L'Etat représenté par le Préfet de la Haute-Garonne, désigné sous le terme de « l'administration »
Et la commune de GRENADE, représentée par son Maire, assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Grenade, désigné sous le terme de « le gestionnaire »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage désignées ci-dessous :

- aire d'accueil du Fort Saint Bernard - chemin de Piquette 31 330 Grenade

Elle détermine les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2016.

Article 2 : Capacité d'accueil et activité retenues pour le calcul de l'aide mensuelle provisionnelle.

Une description avec les caractéristiques de l'aire figure en annexe 1 de la présente convention.

Le nombre total de places conformes aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 est de 20 places.

Le délai de la disponibilité mensuelle des places conformes pour la période de la convention est précisé en annexe 2.

Le taux d'occupation provisoire mensuel pris en compte pour le calcul de l'aide provisionnelle liée à l'occupation est précisé en annexe 2.

Le taux d'occupation moyen global pour l'année au titre de la présente convention est de 88,43%

Article 3 : Les conditions financières

Le montant du droit d'usage d'une place et ses modalités de recouvrement sont détaillés en annexe 1 ci-jointe.

Article 5 : Les obligations du cocontractant

- *Le titre d'occupation des usagers.*

Le gestionnaire s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil (nom, adresse) et les coordonnées du gestionnaire, le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil, un état des lieux effectué à l'entrée et à la sortie de l'occupant ainsi qu'une plaquette d'informations générales (sociales, scolaires, partenaires...).

Le titre d'occupation devra mentionner le montant de la participation demandée par le gestionnaire de l'aire aux personnes accueillies.

- *Les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux de l'aire :*

Lors de la signature de la convention, le préfet s'assure du respect de l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire à la déclaration figurant à l'annexe 1. En cas de non-conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le préfet à la caisse d'allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

- *Les éléments de suivi de l'activité de l'aire*

Le gestionnaire de l'aire fournit au préfet, annuellement, en même temps que la déclaration prévue à l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, un bilan d'activité de l'aire et notamment les données populationnelles figurant en annexe.

Article 6 : Le contrôle de l'autorité compétente

En application de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, le préfet effectue un contrôle sur pièces des éléments transmis par le gestionnaire de l'aire.

Lorsque le contrôle sur pièces des déclarations fait apparaître une erreur entre le nombre de jours d'occupation mensuelle effective par pièce et la recette mensuelle de l'aire, le préfet, après avoir invité le gestionnaire à présenter ses observations, lui notifie au plus tard le dernier jour du mois de février le montant qu'il retient pour le versement de l'aide au titre du 2° du II de l'article R. 851-5, en lui indiquant les voies et délais de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent. Dans le même délai, il en informe la caisse d'allocations familiales qui verse ou récupère la différence.

En cas de défaut de déclaration, le préfet met en demeure le gestionnaire de la produire dans le délai de quinze jours. Passé ce délai, et sans déclaration, le préfet informe la caisse d'allocations familiales qu'elle doit récupérer les versements effectués l'année précédente au titre du 2° du II de l'article R. 851-5.

En outre, le gestionnaire est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'Etat tous les renseignements non nominatifs et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention sous réserve de ceux couverts par un secret lorsque les conditions sont réunies pour l'invoquer valablement.

Article 7 : Le durée de la convention

La convention a une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

Durant la période de validité de la convention, une modification du nombre de places conformes et disponibles, peut être apportée par avenant à la présente convention.

La convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

En cas de non exécution par le gestionnaire de ses engagements conventionnels ou d'une fausse déclaration au préfet ou à la caisse d'allocations familiales, le préfet, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV- BP 707 31 068 TOULOUSE Cedex 07.

Toulouse, le

Le Préfet

Le gestionnaire

ANNEXE 1 ALT 2 : exercice année 2016

AIRE D'ACCUEIL DE LA COMMUNE DE : *Grenade*

GESTIONNAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL (signataire de la convention annuelle avec l'Etat):

Nom	Adresse	coordonnées
Mairie de Grenade	avenue Lazare Carnot 31330 GRENADE	Tel : 05 61 82 57 86 Fax : 05 61 82 02 71

GESTIONNAIRE OPERATIONNEL DE L'AIRE (association, EPCI ou personne assurant la gestion au quotidien):

Nom	Adresse	coordonnées
Centre Communal d'Action Sociale	Espace Chimento 17 avenue Lazare Carnot 31330 GRENADE	Tel : 05 61 82 57 66 Fax : 05 61 82 47 54 Lmaur@mairie-grenade.fr

L'AIRE D'ACCUEIL

Nom	Adresse précise	coordonnées
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	265 Chemin de Piquette 31330 GRENADE	Tel : 05 61 82 57 86

DESCRIPTION DES CAPACITES D'ACCUEIL

EMPLACEMENTS	PLACES DE CARAVANES CONFORMES(*)	WC	DOUCHES	BATIMENT D'ACCUEIL
nombre	20	10	10	1

(*) Il s'agit de places de caravanes conformes aux normes techniques édictées par le décret N° 2001-569 du 29 juin 2001

MODALITE DE PAIEMENT DU DROIT D'USAGE

	DROIT DE PLACE	EAU	ELECTRICITE
MONTANT JOURNALIER	1€	3€ iem3	0.20€ la kWh
MONTANT MENSUEL	30€	Salon consommation	Selon consommation
MODALITE DE PAIEMENT	Système de télégestion	Système de télégestion	Système de télégestion
SYSTEME DE PRE-PAIEMENT (mettre OUI ou NON)	OUI	OUI	OUI

CAUTION	NON	OUI	SI OUI (son objet et montant) 75€ retenus partiellement ou totalement en cas de dégradation
---------	-----	-----	--

ANNEXE 1 (suite)

SERVICES

	BATIMENT D'ACCUEIL	AIRE DE JEUX	AIRE DE TRAVAIL
EXISTANT (noter OUI ou NON)	OUI	OUI	OUI
SI OUI : QUELLE UTILISATION REELLE	Bâtiment du gestionnaire	Pour les enfants	Lavage et entretien des véhicules

RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

MODALITES D'EXECUTION DES TACHES	FREQUENCE
Enlèvement des 6 conteneurs (280) d'ordures ménagères Enlèvement des encombrants	2 fois par semaine 1 fois par mois

PRIX DES FLUIDES SUR L'AIRE D'ACCUEIL

Prix du kWh	0.20 €
Prix du m3 de l'eau	3 €

REGLLEMENT INTERIEUR

A joindre au présent document.

DATE : 04 Janvier 2016
SIGNATURE DU GESTIONNAIRE OU DE SON REPRESENTANT
LEGAL :



Mr. Jean Paul DEJOURS
Maire de Grenade
Président du C.C.A.S.

**ANNEXE 2
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
Calcul de l'aide provisionnelle**

Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aide		commune de grenade - 17 avenue Carnot- 31 330 Grenade
Désignation de l'aide		fort saint bernard
Nombre de places/fonctions aux normes techniques (prévues par le décret n°2001-699 du 29 juin 2001)		20

Montant de l'aide ALT2 provisionnelle				
	Nombre de places conformes disponibles retenues	Montant mensuel de la part fixe (= nombre de places disponibles chaque mois x 88,30€)	Taux d'occupation mensuel prévisionnel	Montant mensuel provisionnel de la part variable (= nombre de places disponibles retenues chaque mois x 44,16€ x tx d'occupation mensuel prévisionnel)
Janvier	20	1 766,00	94,52%	824,59
Février	20	1 766,00	98,55%	852,55
Mars	20	1 766,00	100,00%	883,00
Avril	20	1 766,00	97,00%	856,51
Mai	20	1 766,00	98,13%	760,82
Juin	20	1 766,00	84,00%	595,12
Juillet	17	1 481,16	100,00%	740,58
Août	5	395,77	100,00%	169,39
Septembre	20	1 766,00	98,17%	513,61
Octobre	20	1 766,00	85,81%	581,07
Novembre	20	1 766,00	100,00%	883,00
Décembre	20	1 766,00	99,03%	874,45
Total		19 838,84	88,43%	8 544,36
Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus				88,43%
Montant annuel prévu pour la part fixe				19 838,84
Montant annuel provisionnel pour la part variable				8 544,36
Total annuel provisionnel				28 383,20
Montant mensuel provisionnel à verser (double à verser par le CAE)				2 365,27

TARIFS / Services Publics. (réf. : séance du CM du 12/04/2016)

SERVICES	Tarifs 2015 applicables Jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs	Propositions Nouveaux tarifs	Entrée en vigueur des nouveaux tarifs
Cimetière / Concessions			1er mai 2016
Tombe – concession 15 ans	80,00 €	82,00 €	
Tombe – concession 30 ans	171,00 €	174,00 €	
Caveau	599,00 €	611,00 €	
Tombe préfabriquée (2 places)	1 821,00 €	1 857,00 €	
Tombe préfabriquée (4 places)	2 633,00 €	2 686,00 €	
Concession ayant fait l'objet d'une procédure de reprise :			
- Tombe pleine terre : concession 15 ans (/m ²)	41,00 €	42,00 €	
- Tombe pleine terre : concession 30 ans (/m ²)	88,00 €	90,00 €	
- Caveau (/m ³)	100,00 €	102,00 €	
Monument ayant fait l'objet d'une procédure de reprise :			
- Monument existant sur des concessions de 2 aux superficies prévues pour les caveaux dans le règlement communal des cimetières (à 6 m ²)	2 633,00 €	2 686,00 €	
- Monument existant sur des concessions de superficie > à 2 m ² et < à 6 m ² (superficie des caveaux futurs fixés par le règlement communal des cimetières)	1 146,00 €	1 169,00 €	
Identification des concessions	5,10 €	3,20 €	
Ancien columbarium – concession de 15 ans	227,00 €	232,00 €	
Ancien columbarium – concession de 30 ans	444,00 €	453,00 €	
Nouveau columbarium – concession de 15 ans	929,00 €	936,00 €	
Nouveau columbarium – concession de 30 ans	546,00 €	557,00 €	
Cavurne - concession de 15 ans	---	450,00 €	
Cavurne - concession de 30 ans	---	750,00 €	
Renouvellement Concession	103,00 €	105,00 €	
Taxe d'inhumation, exhumation	68,00 €	69,00 €	
Taxe de réduction ou de réunion de corps	---	350,00 €	
Taxe de dispersion des cendres	68,00 €	68,00 €	
Taxe pour dépôt d'urne	68,00 €	68,00 €	
Cimetière dépositaire de 1 à 6 mois (par mois)	35,00 €	36,00 €	
Cimetière dépositaire plus de 6 mois (par mois)	75,00 €	77,00 €	
Vévation funéraire	25,00 €	25,00 €	
Photocopies			1er mai 2016
A4 noir	0,25 €	0,25 €	
A3 noir	0,35 €	0,35 €	
Plages			1er mai 2016
Entrée Générale (gratuité avant 4 ans)	2,50 €	2,50 €	
Tarif réduit "10 entrées"	20,50 €	22,00 €	
Tarif réduit "20 entrées"	---	40,00 €	
Entrée "groupe" (10 entrées minimum) - entrée payante pour tous les enfants sans condition d'âge, gratuité pour l'encadrement sur la base de l'art. 4 du règlement intérieur pour les centres de loisirs et les colonies de vacances - Entrée « titulaire Pass Grenade ou Carte Jeune »	1,90 €	2,00 €	
Leçon de natation (carte 5 séances)	1,00 €	1,00 €	
Leçon de natation (carte 5 séances)	35,00 €	36,00 €	
Cours Aquagym (carte 5 séances)	20,00 €	21,00 €	
Animations sportives tout public	0,00 €	0,00 €	
Minibus			1er mai 2016
Caution	530,00 €	530,00 €	
Mise à disposition	22,50 €	23,00 €	
Mise à disposition sous-jacques aux associations de Grenade			1er mai 2016
Caution sono 1000 watts	970,00 €	970,00 €	
Caution sono 300 watts	410,00 €	410,00 €	
Installation et démontage de matériel (par heure d'intervention)	78,00 €	80,00 €	1er mai 2016
Salles communales / Participation aux frais de fonctionnement			1er mai 2016
Cinéma (/jour)	396,00 €	404,00 €	
Salles de réunion :			
Bureau de permanence (par demi-journée)	21,50 €	22,00 €	
Bureau de permanence (par journée)	44,00 €	45,00 €	
Salle de réunion - capacité ≤ 30 personnes (par demi-journée)	47,00 €	48,00 €	
Salle de réunion - capacité ≤ 30 personnes (par journée)	94,00 €	96,00 €	
Salle pour organisme de formation par mois	184,00 €	188,00 €	
Cartons ancien collège B. Salle du Préfet de l'ancien collège			
Salle rez-de-chaussée 25 a rue Victor Hugo (foyer rural)			
Associations de Grenade	0,00 €	0,00 €	
Particuliers et autres Grenade 1 jour	161,00 €	164,00 €	
Particuliers et autres Grenade 2 jours	250,00 €	255,00 €	
Extérieurs 1 jour	250,00 €	255,00 €	
Extérieurs 2 jours	374,00 €	381,00 €	
Entreprises & sociétés commerciales	327,00 €	334,00 €	
Tarif supplémentaire pour préparation & décoration des salles (par 1/2 journée)	88,00 €	91,00 €	

Caution salles ancien collège			
- Caution grande salle	850,00 €	850,00 €	
- Caution petite salle	205,00 €	205,00 €	
Soins du Foyer de St Coprais			
Associations de Grenade	0,00 €	0,00 €	
Location /jour	102,00 €	104,00 €	
caution	541,00 €	541,00 €	
Hall de la Salle des Fêtes (/jour)			
Associations de Grenade	0,00 €	0,00 €	
Particuliers + autres	161,00 €	165,00 €	
Nettoyage (éventuel)	42,00 €	43,00 €	
Salle des Fêtes :			
			1er mai 2016
Associations de Grenade : manifestation à but non lucratif - une fois par an	0,00 €	0,00 €	
Associations de Grenade : manifestation à but lucratif ou manifestation à but non lucratif à partir de la 2ème occupation	104,00 €	106,00 €	
Associations extérieures mais de la Communauté de Communes	530,00 €	530,00 €	
Associations extérieures hors Communauté de Communes	1 056,00 €	1 077,00 €	
Particuliers de Grenade (1 jour hors week-end et sans chauffage)	190,00 €	194,00 €	
Particuliers Extérieurs (1 jour hors week-end et sans chauffage)	440,00 €	449,00 €	
Particuliers de Grenade, y compris pour le mariage d'enfants de Grenadins (par week-end)	431,00 €	440,00 €	
Particuliers Extérieurs (par week-end)	1 122,00 €	1 144,00 €	
Organisation de salons professionnels (5 jours)	3 314,00 €	3 880,00 €	
Intervention des services techniques : passage auto-laveuse et lustreuse (obligatoire)	66,00 €	67,00 €	
Caution Nettoyage	105,00 €	105,00 €	
Caution Salle	1 000,00 €	1 000,00 €	
Installation et démontage de rideaux	490,00 €	500,00 €	
Accès Internet salles communales :			
			1er mai 2016
Création ou transfert d'une ligne fixe :			
* si déplacement d'un technicien	124,00 €	124,00 €	
* sans déplacement d'un technicien	55,00 €	55,00 €	
Accès Internet (abonnement ligne fixe, accès Internet ADSL et location Ligne Bouc) :			
- par mois :	58,00 €	58,00 €	
- par jour :	2,00 €	2,00 €	
Option "Climatisation" :			
			1er mai 2016
Participation aux frais :			
* associations de Grenade	0,00 €	0,00 €	
* particuliers (par jour)	10,20 €	10,40 €	
Caution "climatisation"	50,00 €	50,00 €	
Bibliothèque :			
			1er mai 2016
droit d'inscription pour l'année, pour les adultes actifs en CDI			
Tarifs des spectacles & manifestations culturelles			
			1er mai 2016
Tarif « Adultes »	6,00 €	6,80 €	
Tarif « moins de 12 ans »	0,00 €	0,00 €	
Tarif « 12-25 ans, étudiants, chômeurs, retraités, et bénéficiaires AAH » (sous réserve de justificatifs)	3,00 €	3,00 €	
Tarifs "Ateliers" :			
	par atelier et par personne	20,00 €	20,00 €
	par stage et par personne	200,00 €	200,00 €
Disques de stationnement (le disque)			
	0,60 €	0,60 €	1er mai 2016
DRONTS DE PLACE :			
Marché (facturation au trimestre)			
			1er juillet 2016
*Abonnés (/ml)	0,32 €	0,38 €	sous réserve de la validation
*Volants (/ml)	0,80 €	0,95 €	par la commission du marché
*Minimum (pour les volants)	2,60 €	2,70 €	
*Participation consommation électrique (/jour)	0,85 €	0,90 €	
Occasionnels			
			1er mai 2016
Type déballage ou autres, hors marché (/ml)	0,90 €	0,95 €	
Minimum de facturation	5,20 €	5,30 €	
Occupation du domaine public :			
			1er mai 2016
*Foire (/ml)	4,10 €	4,20 €	
*Autres (vide-greniers, braderie, marchés de nuit, de Noël, gourmand...) (/ml)	3,60 €	3,60 €	
*Exposition de véhicules (concessionnaires automobiles) / par véhicule	4,20 €	4,20 €	
*Manèges (par emplacement)			
	gros métiers	144,00 €	147,00 €
	moyens métiers	71,50 €	73,00 €
	petits métiers	30,00 €	31,00 €
*Cirque (+900 m²)	82,00 €	84,00 €	
*Cirque (-900 m²)	41,00 €	42,00 €	
*Spectacle de marionnettes	21,00 €	21,00 €	

*Emplacement dans le cadre d'une compétition de haut niveau	214,00 €	214,00 €	
*Droit de stationnement pour l'implantation de locaux provisoires sur le domaine public communal autorisée dans le cadre d'une permission de voirie (par m² et par mois)	9,50 €	9,70 €	
*Terrasse restaurant			1er janvier 2017
per m² et par jour	0,65 €	0,70 €	
per m² et par mois	---	0,90 €	
per m² et par an	10,15 €	10,35 €	
per-m²-et-par-semestre	5,20 €	---	
minimum de facturation	5,20 €	5,90 €	
*Terrasse café			1er janvier 2017
per m² et par jour	0,55 €	0,60 €	
per m² et par mois	---	0,70 €	
per m² et par an	7,40 €	7,55 €	
per-m²-et-par-semestre	3,65 €	---	
minimum de facturation	5,20 €	5,90 €	
*Etalage			1er janvier 2017
per m² et par jour	0,40 €	0,45 €	
per m² et par mois	---	0,55 €	
per m² et par an	5,00 €	6,15 €	
per-m²-et-par-semestre	2,50 €	---	
minimum de facturation	5,20 €	5,90 €	
*Appareil de distribution			1er janvier 2017
per unité et par jour	12,40 €	12,85 €	
per unité et par mois	---	15,00 €	
per unité et par trimestre	37,45 €	36,20 €	
per unité et par an	150,00 €	153,00 €	
*Chevalet publicitaire (1 par commerce)			1er janvier 2017
per mois	5,70 €	5,85 €	
per trimestre	13,90 €	14,20 €	
per an	40,50 €	40,30 €	
*Chevalet de presse (2 par commerce)			1er janvier 2017
per mois	5,70 €	5,85 €	
per trimestre	13,90 €	14,20 €	
per an	40,50 €	40,30 €	

PREPARATION BP 2016 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(annexe délibération du Conseil Municipal du 12/04/2016)

RECAPITULATION	BP 2015	REALISATIONS 2015	BP 2016
Subventions "scolaire"	16 389,70	14 995,30	16 449,20
Subventions "sports"	8 819,00	8 819,00	8 819,00
Subventions "culture"	1 994,00	1 994,00	1 994,00
Subventions "économie"	4 781,00	4 781,00	4 781,00
Subventions "social"	3 218,00	3 218,00	3 218,00
Subventions exceptionnelles	4 600,00	4 600,00	1 300,00
Reversement droits de places ou locations	15 000,00	17 648,20	15 000,00
Pass Grande	25 000,00	28 383,75	25 000,00
Contrats d'objectifs	108 962,00	108 962,00	108 962,00
Provision	22 218,20	22 218,20	22 218,20
Total	210 800,90	193 387,85	210 000,00

Subventions "scolaire"	BP 2015	REALISATIONS 2015	BP 2016
Prévention routière	94,00	94,00	94,00
Parents d'élèves AGPEM	75,00	75,00	75,00
Cité d'éduc à la santé et à la citoyenneté (collège Grand-seive)	926,00	926,00	926,00
Association Sportive du Collège	153,00	153,00	153,00
Coop. Scol maternelles (4,80€/enf)			
2015 La Bastide (4,80 € / enf) 131 enfants	703,80	703,80	598,00
2016 J-C Gouze (4,80 € / enf) 155 enfants	816,80	816,80	717,60
2016 Les Garosses (4,80 € / enf) 60 enfants	207,00	207,00	207,00
Coop. Scol maternelles Noël (0 €/enf)			
La Bastide (0,00 €/enf)	0,00	0,00	0,00
J-C Gouze (0,00 €/enf)	0,00	0,00	0,00
Les Garosses (0,00 €/enf)	0,00	0,00	0,00
Coop. Scol maternelles Transport (80,50 € / classe) 13 classes			
2016 La Bastide (80,50 € / classe) 5 classes	402,50	402,50	402,50
2016 J-C Gouze (80,50 € / classe) 6 classes	483,00	483,00	483,00
2016 Les Garosses (80,50 € / classe) 2 classes	161,00	161,00	161,00
2016 Ecole maternelle Sta Marthe (équivalent 1 classe)	80,50	80,50	80,50
Coop. Scol Elementaires (6,20 € / enf)			
2016 La Bastide (6,20 € / enf) 244 enfants	1 488,00	1 488,00	1 512,80
2016 J-C Gouze (6,20 € / enf) 304 enfants	1 723,60	1 723,60	1 884,80
Réajustement suite ouverture de classe à élémentaire JCG (annexe)		254,10	
Coop. Scol Elementaires Transport (80,50 € / classe) : 22 classes			
2016 La Bastide (80,50 € / classe) 10 classes	805,00	805,00	805,00
2016 J-C Gouze (80,50 € / classe) 12 classes	885,50	885,50	966,00
Coop. Scol Transport piscine élem Bastide + Gouze (forfait / école)			
2015 La Bastide	0,00	0,00	0,00
2015 J-C Gouze	0,00	0,00	0,00
Coop. Scol Classes transplantées (pour 60 enfants maxi = 10,50 € / enf / jour)			
2016 Ecole élémentaire La Bastide	3 150,00	2 226,00	3 150,00
2016 Ecole élémentaire JC Gouze	3 150,00	2 425,50	3 150,00
2016 Subvention transports (St Caprais / Commune) forfait éloignement	870,00	870,00	870,00
USEP JC GOUZE	213,00	213,00	213,00
Total	16 389,70	14 995,30	16 449,20

Subventions "sport"		BP 2015	REALISATIONS 2015	BP 2016
Pétanque Joyeuse				
	Fonctionnement	525,00	525,00	525,00
	Grand Prix de la ville	515,00	515,00	515,00
Grenade Cyclo Sports				
		270,00	270,00	270,00
Gymnastique Volontaire				
		312,00	312,00	312,00
Les Pignons Voyageurs				
	Fonctionnement	153,00	153,00	153,00
	Randonnée	183,00	183,00	183,00
Les Pumas de Grenade - Judo club				
		816,00	816,00	816,00
Badminton Club Grenada				
	Fonctionnement	612,00	612,00	612,00
	Ecole de Badminton	1 100,00	1 100,00	1 100,00
Bushido Karaté Club				
		300,00	300,00	300,00
Attitudes				
		153,00	153,00	153,00
Evanescence				
		79,00	79,00	79,00
Enfile tes baskets				
		151,00	151,00	151,00
Société hippique de Grenade				
	Convention prêt des installations	3 200,00	3 200,00	3 200,00
Les pieds hauts laids				
		150,00	150,00	150,00
Sport Quilles Save & Geronne				
		150,00	150,00	150,00
On y danse				
		150,00	150,00	150,00
	Total	8 819,00	8 819,00	8 819,00

Subventions "Culture"		BP 2015	REALISATIONS 2015	BP 2016
Lo Luquet				
		869,00	869,00	869,00
Le Petit Train de Grenade				
		204,00	204,00	204,00
L'Entract - Grenade Cinéma				
		153,00	153,00	153,00
Les Ams de Notre Dame				
		153,00	153,00	153,00
Hier				
		153,00	153,00	153,00
Les fous Alliés & Cie -				
		156,00	156,00	156,00
Echanges & Cultures				
		156,00	156,00	156,00
Compagnie des Mots à coulisse				
		150,00	150,00	150,00
	Total	1 994,00	1 994,00	1 994,00

Subventions "Divers"		BP 2015	REALISATIONS 2015	BP 2016
Le Marché Grenadain				
		2 315,00	2 315,00	2 315,00
Sophrologie - Détente absolue				
		176,00	176,00	176,00
Bridge Club				
		153,00	153,00	153,00
Amicale Belote Grenade				
		75,00	75,00	75,00
Foyer de St Caprais				
		1 519,00	1 519,00	1 519,00
Confrérie de la saucisse de Grenade				
		153,00	153,00	153,00
Comité de jumelage Grenade - Istrana				
		150,00	150,00	150,00
Patch et broderie en folie				
		75,00	75,00	75,00
Les habitants de Bagnols				
		75,00	75,00	75,00
Cœur de Grenade lieu de vie				
		90,00	90,00	90,00
	Total	4 781,00	4 781,00	4 781,00

Subventions "social"	BP 2015	REALISATIONS 2015	BP 2016
Vie Libre	153,00	153,00	153,00
UNRPA	926,00	926,00	926,00
Anciens Combattants	228,00	228,00	228,00
ADMR	941,00	941,00	941,00
Donneurs de sang	153,00	153,00	153,00
Valeurs de malades	302,00	302,00	302,00
FNATH	67,00	67,00	67,00
Amicale du personnel EHPAD (maison de retraite)	67,00	67,00	67,00
FNACA	228,00	228,00	228,00
Amicale des Sapeurs Pompiers (Jeunes Sapeurs Pompiers)	153,00	153,00	153,00
Total	3 218,00	3 218,00	3 218,00

Subventions exceptionnelles	BP 2015	REALISATIONS 2015	BP 2016
Enfilés les baskets - "Cap Grenade"	300,00	300,00	300,00
Altitudes - Gala de danse	300,00	300,00	0,00
Jeunes sapeurs-pompiers - Bal 14 juillet	600,00	600,00	600,00
Roller-Skating - Téléthon	0,00	0,00	400,00
Collège Grand Selve - Voyage scolaire SEGPA	400,00	400,00	0,00
Comité de jumelage - 20 ans - Voyage à Istrans	3 000,00	3 000,00	0,00
Total	4 600,00	4 600,00	1 300,00

Reversement droits de place	BP 2015	REALISATIONS 2015	BP 2016
Foyer Rural St Caprais - (loc. salles)		794,00	
Asso AKANY AVOKO (Vide greniers)		723,60	
Comité d'animation (marché nuit+vide greniers + marché de Noël)		5 799,60	
Grenade Roller Skating (vide grenier)		572,40	
Grenade football club (vide grenier)		763,20	
Aloups SAVE & GARONNE (vide greniers)		393,60	
Foyer rural de GRENADÉ (reversal locations de salles)		5 898,00	
Bushido Karaté (vide grenier)		617,20	
Compagnie des mots à coulisse (vide grenier)		604,80	
Vivre & Grandir à Madagascar (Vide greniers)		1 008,00	
Grenade cyclo-sport (Vide greniers)		478,80	
Provision pour reversements	15 000,00		15 000,00
Total	15 000,00	17 648,30	15 000,00

Pass Grenade	BP 2015	REALISATIONS 2015	BP 2016
Passeport culturel			
Passeport sportif			
Provision Pass Grenade	25 000,00	28 363,75	25 000,00
Total	25 000,00	28 363,75	25 000,00

Associations soumises à contrat d'objectif		BP 2015	REALISATIONS 2015	BP 2016
Grenade Roller-Skating				
	Fonctionnement	3 458,00	3 458,00	3 458,00
	Ecole de patin	500,00	500,00	500,00
Grenade Sports				
	Fonctionnement	25 855,00	25 855,00	25 855,00
	Ecole de rugby	2 500,00	2 500,00	2 500,00
	Challenge Pierre Domène	500,00	500,00	500,00
Grenade Football Club				
	Fonctionnement	5 171,00	5 171,00	5 171,00
	Tournoi annuel	1 275,00	1 275,00	1 275,00
	Ecole de football	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Cercle Nautique				
	Fonctionnement	3 798,00	3 798,00	3 798,00
Grenade Volley Ball				
	Fonctionnement	3 282,00	3 282,00	3 282,00
	Tournoi de la ville	515,00	515,00	515,00
Grenade Tennis Club				
	Tournoi enfants "Magie Circuit"	400,00	400,00	400,00
	Tournoi annuel	400,00	400,00	400,00
	Fonctionnement	1 124,00	1 124,00	1 124,00
	Ecole de tennis	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Multi-Musiques				
	Fonctionnement ateliers musicaux	13 005,00	13 005,00	13 005,00
	Grenade'in	6 400,00	6 400,00	6 400,00
	Fonctionnement général	869,00	869,00	869,00
		25 635,00	25 635,00	25 635,00
Comité d'Animation				
Foyer Rural de Grenade				
	Fonctionnement	2 775,00	2 775,00	2 775,00
	Espace jeux	7 000,00	7 000,00	7 000,00
	Gala de danse	500,00	500,00	500,00
	Total	108 962,00	108 962,00	108 962,00

GRENADE
SUR GARONNE

**AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015**
entre l'association **CERCLE NAUTIQUE**
et la Commune de **GRENADE-SUR-GARONNE**
-Année 2016-

Entre les sous-signés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 12.04.2016.

Et :

L'Association **CERCLE NAUTIQUE**, représentée par son Président, Damien GRIMAL, d'une part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2016, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2016 à 3.798,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Le Président du Cercle Nautique,
Damien GRIMAL

GRENADE
SUR GARONNE

**AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015**
entre l'association **GRENADE FOOTBALL CLUB**
et la Commune de **GRENADE-SUR-GARONNE**
-Année 2016-

Entre les sous-signés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 12.04.2016.

Et :

L'Association **GRENADE FOOTBALL CLUB**, représentée par son Président, Jean MASSARUTTO, d'une part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2016, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2016 à 5.171,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Deux subventions exceptionnelles sont accordées, au titre de l'année 2016 :

- Aide à l'école de foot, d'un montant de 2.000,00 €.
- Organisation du Tournoi annuel d'un montant de 1.275,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Le Président du GFC,
Jean MASSARUTTO,



GRENADE
SUR-GARONNE

**AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015**
entre l'association **GRENADE ROLLER SKATING**
et la Commune de **GRENADE-SUR-GARONNE**
-Année 2016-

Entre les soussignés:
La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité
par délibération du Conseil Municipal, en date du 12.04.2016,
d'une part,
Et :
L'Association GRENADE ROLLER SKATING, représentée par son Président, Louis PUJOS,
d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2016, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est
rédigé comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2016 à 3.450,00 €. Cette
subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des
manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Une subvention exceptionnelle est accordée, au titre de l'année 2016 :

- * Aide à l'École de Patin, pour un montant de 500,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations
organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou
humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le
17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Le Président du GRS,
Louis PUJOS



GRENADE
SUR-GARONNE

**AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015**
entre l'association **GRENADE SPORTS**
et la Commune de **GRENADE-SUR-GARONNE**
-Année 2016-

Entre les soussignés:
La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité
par délibération du Conseil Municipal, en date du 12.04.2016,
d'une part,
Et :
L'Association GRENADE SPORTS, représentée par son Président, Daniel BERGOUIGNOU,
d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2016, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est
rédigé comme suit :

La subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2016 à 28.865,00 €. Cette subvention
sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations
annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Deux subventions exceptionnelles sont accordées, au titre de l'année 2016 :

- * Aide à l'École de Rugby, d'un montant de 2.500,00 €.
- * Organisation du Challenge « Pierrot Domère » d'un montant de 500,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations
organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou
humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le
17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Le Président du GRENADE SPORTS,
Daniel BERGOUIGNOU,



GRENADE

GRENADE
VILLE D'ARBONNE

**AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015
entre l'association GRENADE TENNIS CLUB
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE
-Année 2016-**

Entre les sous-signés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 12.04.2016,

Et :

L'Association GRENADE TENNIS CLUB, représentée par son Président, Thibaud CHATRY,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit**Article 1 :**

Pour l'année 2016, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2016 à 1.124,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Trois subventions exceptionnelles sont accordées, au titre de l'année 2016 :

- Aide à l'école de Tennis, d'un montant de 2.000,00 €.
- Organisation du « Tournoi enfanta Magic Circuit », d'un montant de 400,00 €.
- Organisation du Tournoi annuel, d'un montant de 400,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Le Président du GRENADE TENNIS CLUB,
Thibaud CHATRY,

**AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015
entre l'association GRENADE VOLLEY BALL
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE
-Année 2016-**

Entre les sous-signés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 12.04.2016,

Et :

L'Association GRENADE VOLLEY BALL, représentée par son Président, Arnold DESGARCEAUX,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit**Article 1 :**

Pour l'année 2016, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2016 à 3.202,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Une subvention exceptionnelle est accordée, au titre de l'année 2016 pour « l'Organisation Tournoi de la Ville », d'un montant de 615,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

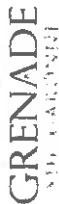
Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Le Président du GVB,
Arnold DESGARCEAUX,



AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2015-2017, signé le 17.04.2015 entre la SOCIETE HIPPIQUE DE GRENADE et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE -Année 2016-

AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015 entre l'association FOYER RURAL DE GRENADE et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE -Année 2016-

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 12.04.2016,

Et :

La Société Hippique de Grenade, représentée par son Président,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2016, l'article 1 de la convention de partenariat pluriannuelle 2015-2017, signée le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

Le montant de la subvention conditionnelle est fixé pour l'année 2016 à 3.200.00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'intérêt de promouvoir la commune. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Le Président de la Société Hippique,

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 12.04.2016,

d'une part,

Et :

L'Association Foyer Rural de Grenade, représentée par son Président, Thierry PORRO,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2016, l'article 2 de l'article 2 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association :

- > Une subvention fixée pour l'année 2016 à 10.275 €. Cette subvention se décompose ainsi :
2.775 € pour le fonctionnement général de l'association,
7.000 € pour l'espace jeux,
500 € pour l'organisation du gala annuel de danse.

-> La commune de Grenade, par l'intermédiaire du service culturel municipal, et l'association Foyer Rural pourvue des aménités à travailler en partenariat dans le cadre d'événements culturels tels que : Le Festival du Pub, tout autre festival associatif ou municipal, ou tout autre type de programmation constituant un événement culturel spécifique dans l'année.
Les modalités de ce partenariat (matériel, humain et/ou financier) seront définies au cas par cas dans une convention, en marge du contrat d'objectifs, qui précisera les missions de chacune des parties.

-> Les locaux meublés et équipés situés Rue Victor Hugo soumis à convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Le Président du Foyer Rural,
Thierry PORRO,



GRENADE

AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015 entre l'association MULTIMUSIQUE et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE -Année 2016-

Entre les sous-signés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 12.04.2016,

Et :

L'Association MULTIMUSIQUE, représentée par son Président,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2016, l'alinéa 2 de l'article 2 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association :

- Une subvention de fonctionnement fixée pour l'année 2016 à **13.874,60 €**, se décomposant comme suit :
889 € pour le fonctionnement général de l'association,
13.005 € pour le fonctionnement des Ateliers Musicaux.
- Une subvention exceptionnelle d'un montant de **4.000 €**, au titre de l'année 2016, pour l'organisation du Festival Grenad'in.
- Les locaux, dédiés, meublés et équipés, situés quel de Garonne soumis à convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Le Président de l'Association
MULTIMUSIQUE,



GRENADE

AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015 entre l'association COMITE D'ANIMATION et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE -Année 2016-

Entre les sous-signés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 12.04.2016,

Et :

L'Association COMITE D'ANIMATION, représentée par son Président, Michel DELPECH,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

A l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est ajouté :
→ **Marché de Noël.**

Article 2 :

Pour l'année 2016, l'alinéa 2 de l'article 2 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement fixée pour l'année 2016 à : **23.655,00€.**

Article 3 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Le Président du Comité d'Animation,
Michel DELPECH,

**CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AVANT POUR OBJET
L'INSTALLATION & L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELELEVÉE EN HAUTEUR**

CONVENTION N° AMF-140919-02

ENTRE

GRDF

Gaz Réseau Distribution France

6, rue Condorcet – 75009 Paris

Société anonyme enregistrée auprès du registre du commerce de Paris sous le numéro 444 786 511

ci-après dénommé « GRDF »,

d'une part,

ET

Mairie de Grenade

Avenue Lazare-Carnot

31130 GRENADE

ci-après dénommé « l'Hebergeur »

d'autre part,

Ensemble ci-après désignées les Parties.

Préambule

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'alimentation du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-9 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz » (ci-après le "Projet Compteurs Communicants Gaz").

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GRDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

- Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales ;
- L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, GRDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommation multi-fluides ;
- La possibilité de données horaires en kWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs ;
- La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur GRDF ;

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts (ci-après « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après « Equipements Techniques ») ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'Hebergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de Sites pouvant accueillir les Equipements Techniques de GRDF.

L'opération se déroule en deux temps : GRDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'Hebergeur, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propres à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hebergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière sur ces sites.

Les Parties se sont rapprochées afin de déterminer dans la présente convention les modalités et conditions de l'hebergement des Equipements Techniques de GRDF sur les Sites de l'Hebergeur.

Article 1 Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule employés dans la présente convention, y compris ses annexes et son préambule, auront le sens qui leur est attribué ci-dessous :

"Convention d'Hébergement ou cadre" :

Désigne la présente convention, y compris ses annexes et son préambule.

"Convention particulière" :

Désigne les conventions propres à chaque Site, notamment relatives à l'emplacement des Equipements sur le Site et aux conditions d'accès. Un modèle de convention figure en annexe 4 de la présente convention.

"Equipements Techniques" :

Désigne les moyens, matériels et équipements nécessaires à la mise en oeuvre du Projet Compteurs Communicants 644 tels que décrits en Annexe 1.

"Site" :

Désigne le bien immobilier dévolu par l'Hébergeur, sur lequel se trouve un ensemble d'infrastructures ainsi que l'environnement technique permettant l'installation des Equipements Techniques de GRDF. Ce terme peut désigner un bâtiment, une tour, un pylône, etc.

Article 2 Objet de la Convention d'Hébergement

La présente Convention cadre a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'Hébergeur, qui serviront à accueillir les Equipements Techniques.

La présente Convention cadre a également pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties pourront conclure les Conventions particulières dans les conditions définies ci-après et selon le modèle décrit à l'annexe 4 et notamment à GRDF de sélectionner, parmi les sites mentionnés dans la convention d'hébergement, ceux qui accueilleront effectivement des Equipements Techniques.

La Convention particulière énumère notamment les conditions d'implantation des Equipements Techniques définies en annexe 3 à la présente convention. C'est donc elle qui vaudra autorisation d'occupation du domaine.

La Convention particulière sera régie par les stipulations de la présente Convention cadre. Une Convention particulière ne pourra, en aucun cas, déroger aux dispositions prévues dans la Convention cadre.

Les emplacements mis à disposition sont strictement destinés à l'installation d'Equipements Techniques pour l'usage défini en préambule de la présente convention et ne pourront pas être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, ni la présente convention cadre, ni les conventions particulières issues de la présente convention ne sont soumises aux dispositions relatives au statut des lieux commerciaux et ne pourront donner lieu à la propriété commerciale pour GRDF (article L.145 et suivants du Code de Commerce).

GRDF ne pourra s'opposer à la mise à disposition à d'autres opérateurs des emplacements autres que ceux qui lui auront été attribués et disponibles sur le même Site, sous réserve des conditions expressément prévues dans la présente convention et notamment en son article 4.2.1.

Enfin, l'Hébergeur désignera dans les conditions légales un ou plusieurs correspondants, qui seront les interlocuteurs de GRDF ou de son représentant (prestataire externe) pour négocier la mise en oeuvre de la convention. En conséquence, lorsqu'il est intéressé par un emplacement, GRDF adresse une demande écrite au siège de l'Hébergeur à l'attention du ou des correspondants désignés par ce dernier.

Si l'Hébergeur désigne un nouveau correspondant, il le notifie, dans la mesure du possible, à GRDF pour lui rendre opposable cette nouvelle nomination.

Article 3 Prise d'effet et durée

3.1 Entrée en vigueur

La Convention d'Hébergement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Pour chaque Site retenu, la Convention particulière (annexe 4) précisera la date d'entrée en vigueur. Cette date marquera le début de l'occupation du domaine public ou privé.

3.2 Condition Durée

La Convention est conclue pour une durée initiale de vingt (20) ans, correspondant à la durée de vie des Equipements Techniques, à compter de son entrée en vigueur.

Afin de concrétiser l'accord particulier portant sur la mise à disposition d'emplacements sur un Site, une Convention particulière sera établie en conformité aux présentes et signée par l'Hébergeur et GRDF.

La signature des Conventions particulières ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de la présente Convention cadre. La durée de chacune des conventions particulières sera ajustée à la durée restant à courir de la présente Convention et ne pourra se prolonger au-delà de sa limite de validité.

Cette convention ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite ; elle est par ailleurs précaire et révoquable.

Article 4 Mise à disposition et usage des sites

4.1 Mise à disposition des sites

L'Hébergeur autorise GRDF, à compter de la signature de la Convention particulière, à planter ou à faire planter par l'un de ses mandataires, sous sa responsabilité pleine et entière, sur le Site choisi et aux emplacements acceptés par l'Hébergeur, les Equipements Techniques dont la liste est annexée à la Convention particulière. Il garantit à GRDF la mise à disposition des Sites libres de toute

gène occasionnée pour assurer le télélevé des compteurs communicants et lui confiere toutes les autorisations d'accès nécessaires à leur exploitation.

L'Hebergeur autorise GRDF à accéder aux Sites selon les horaires et les modalités d'accès précisés pour chaque Site dans les Conventions particulières.

L'Hebergeur s'engage à notifier à GRDF, sous une (1) semaine calendaire, toutes les modifications des conditions d'accès des Sites dans la mesure du possible et hors circonstances exceptionnelles ;

L'accès aux Sites est soumis au respect par GRDF (i) des plans de prévention établis le cas échéant par l'Hebergeur pour chaque Site et (ii) de toutes mesures complémentaires que l'Hebergeur devrait mettre en œuvre en application de la réglementation en vigueur, pour autant que GRDF en ait connaissance.

Si le site est inclus dans le domaine public, cette occupation ne pourra pas porter atteinte à l'affectation principale du domaine.

4.2 Interventions sur les emplacements mis à disposition

4.2.1 Interventions en phase de conception

Pour les Sites faisant l'objet de la présente Convention d'Hebergement, avant tout démarrage de travaux, GRDF (ou les prestataires agissant pour son compte) réalisera une visite technique qui aura pour but :

- de vérifier l'aptitude du site à répondre aux pré-requis d'installation des Equipements Techniques ;
- d'établir avec l'Hebergeur un plan de prévention des risques (conformément aux dispositions du décret N° 93.126 du 20 février 1993) ;
- d'établir avec l'Hebergeur un rapport de visite qui sera annexé à la Convention particulière correspondante.

Le rapport de visite précisera :

- les emplacements choisis pour l'installation des Equipements Techniques, des passages de câbles et la source d'alimentation électrique retenue,
- la liste des travaux préliminaires strictement nécessaires (avec précision de la responsabilité d'exécution des travaux, de la prise en charge de leurs coûts), notamment s'il s'avérait nécessaire de modifier ou d'ajouter des éléments à l'immeuble pour restreindre l'accès des tiers à proximité des Equipements Techniques ou pour faciliter l'accès ou réduire les risques d'intervention du personnel de GRDF (ou celui des prestataires agissant pour son compte) ;
- les autorisations administratives nécessaires.

Afin de réaliser la Visite Technique, GRDF (ou les prestataires agissant pour son compte) prendra rendez-vous avec l'Hebergeur (interlocuteur désigné dans la Convention d'Hebergement).

L'Hebergeur s'engage :

- à ce que l'interlocuteur désigné ou l'un de ses représentants accompagne GRDF lors de la visite technique, notamment pour garantir l'accès, définir les emplacements et les passages de câbles, communiquer les consignes de sécurité, délimiter les secteurs d'intervention, matérialiser les zones pouvant présenter des dangers ;
- à donner en amont de la visite technique le dernier rapport de vérification électrique ainsi que l'ensemble des documents et informations utiles pour l'installation des Equipements Techniques (par exemple : schéma électrique, rapport de vérification de l'installation

électrique, Dossier technique aminé (DTA), Diagnostic Plomb, plan de prévention, DDUO, tout document interne régissant la vie du site, etc.) ;

GRDF et les prestataires répondront à leurs obligations en termes de sécurité des travailleurs en tant qu'entreprises extérieures. A défaut, de plan de sécurité interne à l'Hebergeur, GRDF (ou les prestataires agissant pour son compte) établira une analyse de risques de manière à couvrir l'ensemble des risques liés aux interférences identifiées lors de la visite technique.

Pour les Sites approuvés par GRDF à l'issue de la visite technique, GRDF proposera à l'Hebergeur de signer des Conventions particulières auxquelles seront annexés les rapports de visite technique et les plans de prévention associés (ou à défaut une analyse de risques).

4.2.2 Interventions en phase d'installation

GRDF (et les prestataires agissant pour son compte) s'engage :

- à respecter la Code du travail et tous règlements vis-à-vis de ses salariés, concernant notamment les conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité du travail ;
- à respecter strictement les normes techniques et les règles de l'art, ainsi que l'ensemble des prescriptions imposées, le cas échéant, dans le cadre des autorisations administratives ;
- à respecter les modalités d'accès au Site et l'utilisation des emplacements préalablement définis dans la Convention particulière ;
- à respecter les règles de conformité des Equipements Techniques relatives à la cohabitation entre les systèmes radioélectriques, en particulier, celles relatives à la compatibilité électromagnétique entre les systèmes de télécommunication mobile. A cet égard, GRDF s'engage à assurer la compatibilité de ses Equipements Techniques avec les Equipements Techniques présents sur le ou les Sites ;
- à ne pas compromettre l'étanchéité des revêtements, notamment celle des façades et toitures d'immeubles, parois coupe-feu ;
- à faire réaliser une vérification des installations électriques sur la partie amont des Equipements Techniques par un organisme accrédité afin de garantir leur conformité en matière de prévention du risque électrique ;
- à supporter tous les coûts inhérents à la pose des Equipements Techniques exception faite de ceux relevant du périmètre de responsabilité du propriétaire ;
- à réaliser un état des lieux avec l'Hebergeur.

L'Hebergeur s'engage quant à lui :

- à donner les moyens d'accès aux Sites pour que GRDF (et les prestataires agissant pour son compte) puisse procéder à l'installation à la date convenue lors de la prise de rendez-vous ;
- à garantir la mise à disposition des emplacements définis dans la Convention particulière pour l'Hebergement des Equipements Techniques ;
- à mettre à disposition de GRDF la source électrique secteur 230 V AC monophasée identifiée pour alimenter les Equipements Techniques en énergie électrique, conforme à la réglementation en vigueur sur les installations électriques ;
- à autoriser GRDF (et les prestataires agissant pour son compte) à raccorder ses Equipements Techniques à la terre de chaque Site de façon à protéger les infrastructures du Site et ses occupants. L'Hebergeur ne sera pas responsable des dommages causés aux Equipements Techniques de GRDF du fait d'un défaut de la prise de terre ;
- à assurer, en cas d'installation de nouveaux équipements par des tiers ou par l'Hebergeur sur les Sites, la compatibilité des nouveaux équipements avec les Equipements Techniques dont GRDF assure la maîtrise d'ouvrage et à garantir leur bon fonctionnement. Si le

fonctionnement des Equipements Techniques sur un Site est affecté par une perturbation électromagnétique, GRDF se réserve le droit de résilier la Convention particulière et donc renoncer au droit d'occuper le domaine public ou privé affecté au Site sans autres formalités et sans qu'aucune indemnisation ne soit due à l'Hébergeur, après mise en demeure d'y remédier, notifiée à l'Hébergeur, et restée infructueuse à l'issue du délai de deux (2) mois à compter de la notification.

4.2.3 Interventions en phase de maintenance et d'exploitation

GRDF (et les prestataires agissant pour son compte) s'engage :

- à communiquer à l'Hébergeur, préalablement à toute intervention, le calendrier de réalisation des travaux, les modalités d'exécution de ces derniers et à annoncer ses interventions, dans un délai minimum de quarante-huit (48) heures en cas de maintenance préventive ou curative non urgente, et dans les meilleurs délais en cas de maintenance curative urgente ;
- à respecter le Code du travail et tous règlements vis-à-vis de ses salariés, concernant notamment les conditions de travail d'hygiène, de santé et de sécurité du travail ;
- à respecter strictement les normes techniques et les règles de l'art, ainsi que l'ensemble des prescriptions imposées, le cas échéant, dans le cadre des autorisations administratives ;
- à respecter les modalités d'accès au Site et aux emplacements définis dans la Convention particulière ;
- à respecter la tranquillité des occupants de l'immeuble et à remettre les locaux dans leur état primitif après chaque intervention ;
- à respecter les règles de conformité des Equipements Techniques relatives à la cohabitation entre les systèmes radioélectriques.

L'Hébergeur s'engage quant à lui :

- à garantir les accès aux Sites et aux emplacements mis à disposition pour que GRDF (et les prestataires agissant pour son compte) puisse procéder aux opérations de maintenance et d'exploitation à la date convenue lors de la prise de RDV ;
- à communiquer en amont de l'intervention l'ensemble des mesures de prévention des risques. S'il en a les moyens, un de ses représentants participera à la visite d'inspection des lieux avant intervention afin d'identifier avec GRDF (ou avec les prestataires agissant pour son compte) les mesures de prévention des risques ;
- à procéder, à ses frais, à la maintenance du Site, conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur. Pour les vérifications périodiques de l'installation électrique du Site, l'Hébergeur tiendra à disposition de GRDF les rapports de visite.

L'Hébergeur reconnaît que GRDF sera libre de procéder à toute modification ou extension de ses Equipements Techniques dans la mesure où elles n'ont pas pour effet de nécessiter une modification des emplacements mis à disposition et / ou n'entraînent pas le bon fonctionnement du Site de l'Hébergeur et / ou n'entraînent pas de dépense complémentaire pour l'Hébergeur. Dans le cas contraire, GRDF doit informer l'Hébergeur de la modification envisagée. Sans réponse de l'Hébergeur dans un délai de 30 jours, la modification est réputée acceptée.

L'Hébergeur reconnaît être informé que GRDF, dans un souci de mutualisation, pourra être amené à compléter les Equipements Techniques par des équipements similaires appartenant à des tiers. GRDF s'engage à solliciter l'autorisation auprès de l'Hébergeur et celui-ci s'engage à négocier de bonne foi avec lui les conditions d'intégration de ces équipements complémentaires qui seront repris dans les Conditions Particulières. GRDF s'engage à assurer la compatibilité de ces équipements complémentaires dans les conditions de la présente Convention.

4.3 Interventions de l'Hébergeur sur les emplacements et ses environs immédiats

Dans le cadre de son obligation d'entretien, l'Hébergeur doit procéder à ses frais au bon entretien du Site, conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

En cas de travaux conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des installations techniques du GRDF, l'Hébergeur en avertira ce dernier dans les meilleurs délais et si possible avec un préavis de 3 mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure ou en raison de risques pour les personnes.

L'Hébergeur veillera à ce que les travaux réalisés laissent libre l'espace faisant face aux antennes et faisceaux hertziens pendant les travaux et à l'issue de celui-ci. En contrepartie, GRDF accepte tous les travaux que l'Hébergeur estimerait nécessaires sur un ou plusieurs immeubles et toutes les conséquences qui en résulteraient.

Il est précisé que l'Hébergeur ne peut intervenir sur les Equipements Techniques de GRDF, excepté en cas de force majeure ou de travaux urgents de sécurité.

L'Hébergeur fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre à GRDF de déplacer ses Equipements Techniques et de lui permettre la poursuite de son exploitation dans les meilleures conditions. Le cas échéant, GRDF fera son affaire du déplacement éventuel de ses installations.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour GRDF ne serait trouvée, celui-ci se réserve le droit de résilier sans contrepartie et sans préavis, la Convention particulière afférente au Site.

A l'issue des travaux, GRDF pourra procéder à la réinstallation de ses Equipements Techniques, ou décider sans préavis de résilier la Convention particulière concernée.

Les frais de dépose et de remise en place seront exclusivement supportés par GRDF sans que celui-ci puisse prétendre à aucune indemnité.

4.4 Démontage des installations

Les installations seront démontées au plus tard dans un délai de trois mois après la fin de la période couverte par la Convention cadre ou après notification de la résiliation de la Convention cadre ou d'une Convention particulière.

Les parties s'engagent à établir un état des lieux de sortie.

Les frais de dépose et de remise en état des emplacements seront exclusivement supportés par GRDF sans que celui-ci puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 5 Conditions financières

5.1 Redevance

Dans le cadre défini par la loi telle qu'interprétée par la jurisprudence et conformément aux délibérations du Conseil municipal, la présente redevance est proportionnée aux avantages de toute nature procurés à GRDF. En contrepartie desdits avantages de toute nature retirés par GRDF au titre de l'occupation du domaine public par les Equipements techniques décrits à l'annexe 1 de la présente convention, GRDF s'engage à verser à l'Hébergeur, une redevance annuelle dont le montant figure en annexe 2.

Les sommes s'entendent hors taxes, l'Hébergeur appliquera, s'il est assujéti, la TVA au taux applicable.

5.2 Actualisation de la redevance

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année, au 1er janvier, en fonction de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents c'est-à-dire les valeurs de décembre (N-3), de mars (N), de juin (N) et de septembre (N), sachant qu'au 1er janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N).

Le mode de calcul est le suivant : $M \times I / R$

M = montant de la redevance retenu au moment de la conclusion du contrat

I = moyenne des 4 trimestres TP01 connue au mois de décembre de l'année précédant le 1er janvier de l'année de conclusion du contrat

R = moyenne des 4 trimestres TP01 connue au mois de décembre de l'année précédant le 1er janvier de l'année de conclusion du contrat

Ainsi à titre d'illustration, au 1er janvier 2015, pour les conventions signées en 2014, le calcul sera le suivant :

M = montant de la redevance retenu au moment de la conclusion du contrat

I = moyenne 2014 (index TP01 de décembre 2013 + mars 2014 + juin 2014 + septembre 2014)

R = moyenne de l'année de conclusion du contrat (index TP01 décembre 2012 + mars 2013 + juin 2013 + septembre 2013)

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

5.3 Commande / Facture (ou titres exécutoires)

Au titre de la Convention, GRDF adressera à l'Hébergeur une ou plusieurs commandes correspondant à l'hébergement des Equipements Techniques précisant :

- Les sites concernés et les dates d'entrées en vigueur des conventions particulières associées ;
- La période de calcul ;
- Les montants.

Pour chaque site faisant l'objet d'une Convention Particulière, l'Hébergeur enverra sa première facture à la signature de la Convention Particulière (la première période de facturation couvrant la période d'hébergement de la date de notification de l'autorisation indiquée dans la Convention Particulière à la date d'anniversaire de la Convention Cadre).

Et ensuite, l'Hébergeur enverra une ou plusieurs factures (ou titres exécutoires) correspondant à chaque commande regroupant l'ensemble des Sites équipés à la date anniversaire de la signature de la Convention d'hébergement.

Chaque facture (ou titre exécutoire) fera apparaître a minima :

- Le numéro de commande associée
- Le numéro de la convention cadre
- La période de facturation
- Le détail pour chaque site comme inscrit ci-dessous
- Le montant total HT de la facture
- Le montant de la TVA par taux de TVA ainsi que l'indication de la raison de l'exonération en cas d'absence de TVA
- Le montant TTC de la facture
- Les modalités de règlement (à réception de facture/titre exécutoire par virement)

Pour chaque Site, la facture (titre exécutoire) indiquera en détail :

- L'adresse du Site utilisé par GRDF
- Le numéro de la convention particulière
- La nature de la prestation (généralement : loyer)
- Le montant HT facturé par nature de prestation
- La période de facturation

Les factures (ou titres exécutoires) devront être envoyées au service comptable de GRDF dont l'adresse figurera sur les commandes que l'Hébergeur recevra de la part de GRDF. Toute modification du destinataire du règlement doit être signalée à l'adresse figurant sur la commande.

5.4 Conditions de paiement de la redevance

Les paiements se feront à réception de factures (ou titres exécutoires) par virement bancaire. Pour ce faire, l'Hébergeur communiquera son relevé d'identité bancaire incluant le code IBAN (annexe 3).

5.5 Modification des coordonnées

Toute modification du destinataire du règlement et/ou de ses coordonnées bancaires devra être communiquée à GRDF.

Article 5 Conditions financières

5.1 Redevance

Dans le cadre défini par la loi telle qu'interprétée par la jurisprudence et conformément aux délibérations du Conseil municipal, la présente redevance est proportionnée aux avantages de toute nature procurés à GDF. En contrepartie desdits avantages de toute nature retirés par GDF au titre de l'occupation du domaine public par les Equipements techniques décrits à l'annexe 1 de la présente convention, GDF s'engage à verser à l'Hébergeur, une redevance annuelle dont le montant figure en annexe 2.

Les sommes s'entendent hors taxes, l'Hébergeur appliquera, s'il est assujéti, la TVA au taux applicable.

5.2 Actualisation de la redevance

Le montant de la redevance est réévalué, chaque année au 1er janvier, en fonction de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents c'est-à-dire les valeurs de décembre (M-1), de mars (M), de juin (M) et de septembre (M), sachant qu'au 1er janvier (M+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (M).

Le mode de calcul est le suivant : $M \times I / R$

M = montant de la redevance retenu au moment de la conclusion du contrat

I = moyenne des 4 trimestres TP01 connue au mois de décembre de l'année précédant le 1er janvier

R = moyenne des 4 trimestres TP01 connue au mois de décembre de l'année précédant le 1er janvier de l'année de conclusion du contrat

Ainsi à titre d'illustration, au 1er janvier 2015, pour les conventions signées en 2014, le calcul sera le suivant :

M = montant de la redevance retenu au moment de la conclusion du contrat

I = moyenne 2014 (index TP01 de décembre 2013 + mars 2014 + juin 2014 + septembre 2014)

R = moyenne de l'année de conclusion du contrat (index TP01 décembre 2012 + mars 2013 + juin 2013 + septembre 2013)

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

5.3 Commandes / Facture (ou titres exécutoires)

Au titre de la Convention, GDF adressera à l'Hébergeur une ou plusieurs commandes correspondant à l'Hébergement des Equipements Techniques préchant :

- Les sites concernés et les dates d'entrées en vigueur des conventions particulières associées ;
- La période de calcul ;
- Les montants.

Pour chaque site faisant l'objet d'une Convention Particulière, l'Hébergeur enverra sa première facture à la signature de la Convention Particulière (la première période de facturation couvrant la période d'hébergement de la date de notification de l'autorisation indiquée dans la Convention Particulière à la date d'anniversaire de la Convention Cadre).

Et ensuite, l'Hébergeur enverra une ou plusieurs factures (ou titres exécutoires) correspondant à chaque commande regroupant l'ensemble des Sites équipés à la date anniversaire de la signature de la Convention d'Hébergement.

Chaque facture (ou titre exécutoire) fera apparaître a minima :

- Le numéro de commande associée
- Le numéro de la convention cadre
- La période de facturation
- Le détail pour chaque site comme inscrit ci-dessous
- Le montant total HT de la facture
- Le montant de la TVA par taux de TVA ainsi que l'indication de la raison de l'exonération en cas d'absence de TVA
- Le montant TTC de la facture
- Les modalités de règlement (à réception de facture/titre exécutoire par virement)

Pour chaque Site, la facture (titre exécutoire) indiquera en détail :

- L'adresse du Site utilisé par GDF
- Le numéro de la convention particulière
- La nature de la prestation (généralement : loyer)
- Le montant HT facturé par nature de prestation
- La période de facturation

Les factures (ou titres exécutoires) devront être envoyées au service comptable de GDF dont l'adresse figurera sur les commandes que l'Hébergeur recevra de la part de GDF. Toute modification du destinataire du règlement doit être signalée à l'adresse figurant sur la commande.

5.4 Conditions de paiement de la redevance

Les paiements se feront à réception de factures (ou titres exécutoires) par virement bancaire. Pour ce faire, l'Hébergeur communiquera son relevé d'identité bancaire incluant le code IBAN (annexe 3).

5.5 Modification des coordonnées

Toute modification du destinataire du règlement et/ou de ses coordonnées bancaires devra être communiquée à GDF.

Article 8 Résiliation de la Convention d'Hébergement et résiliation spécifique d'une convention particulière par l'Hébergeur

La résiliation de la présente Convention conduit à la résiliation automatique de l'ensemble des Conventions particulières.

Par contre, les Conventions particulières propres à chaque Site peuvent être résiliées individuellement sans donner lieu à la résiliation de la présente Convention cadre, ni à sa remise en question.

De part sa nature, précaire et révoquée, la résiliation de la convention par une collectivité locale peut être immédiate, et ce, sans indemnités.

De la même façon, GDF pourra également mettre fin à la convention, renonçant à son droit d'occupation sous réserve d'un préavis de 60 jours. L'Hébergeur lui reversera alors, au prorata temporis, le trop perçu de redevance.

Article 9 Changement de contrôle et cession

9.1 En tant que de besoin, il est précisé que dans l'hypothèse où un tiers prendrait directement ou indirectement le contrôle de l'une ou l'autre des Parties au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, cette prise de contrôle ne nécessitera pas l'accord de l'autre Partie ; chaque Partie restant tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre de la présente Convention.

9.2 Le transfert direct ou indirect de la Convention d'Hébergement par l'une des parties à un tiers sous quelque forme que ce soit, notamment en cas de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs, emportant un tel transfert, ne pourra être réalisé qu'avec l'accord préalable de l'autre Partie. La Partie affectée par le transfert notifié à l'autre Partie sa demande de transfert; la Partie devant donner son accord ne pourra indûment le refuser.

A défaut d'accord dans les six (6) mois suivant la notification de la demande de transfert ou en cas de réalisation du transfert de la Convention d'Hébergement ou de l'opération ayant un tel effet sans l'accord de l'autre Partie, la Convention d'Hébergement sera résiliée de plein droit à la date du transfert.

Article 10 Protection de l'image des Parties

Dans le cadre de l'exécution de leurs obligations aux termes de la Convention d'Hébergement, les Parties veilleront à tout moment à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de l'autre Partie.

Article 11 Loi applicable

La Convention d'Hébergement et les Conventions Particulières sont soumises au droit français.

Article 12 Langue

La langue de la Convention d'Hébergement, de ses annexes et de tous documents fournis et échangés entre les Parties, y compris tous documents techniques, sera la langue française.

Article 13 Documents contractuels

Pour les besoins de l'interprétation et de la mise en œuvre de la collaboration instaurée entre les Parties, l'accord des Parties résulte uniquement des conventions suivantes :

- (i) la Convention d'Hébergement, y compris son préambule et ses annexes ;
- (ii) les Conventions Particulières.

Article 14 Modification

Toute modification de la Convention d'Hébergement et de ses annexes devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.

Article 15 Domiciliation - notification

15.1 Election de domicile

Les Parties élisent domicile,

Pour **GDF** :

6, rue Condorcet - 75009 PARIS

à l'attention de la Délégation Territoire

Pour **Hébergeur** :

Mairie de Grenoble

Avenue Lazare-Carnot

31530 GRENADÉ

15.2 Envoi des notifications

Toute notification effectuée au titre de la présente convention sera faite par écrit, devra être signée de son auteur et remise en main propre ou expédiée par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention du destinataire et à l'adresse visée à l'article 15.1 (ou à toute autre adresse ou à l'attention de toute autre personne, qui aura été notifiée conformément à la présente convention).

15.3 Réception des notifications

Toute notification sera réputée reçue à la date figurant sur l'avis de réception du destinataire ou de La Poste, selon le cas, étant toutefois précisé que toute lettre remise sera réputée reçue le jour de sa première présentation à la Partie destinataire, même si elle est refusée par ce dernier.

Article 16 Délais

Tous les délais exprimés en jours dans la Convention d'Hébergement correspondent à des jours calendaires.

Tous les délais exprimés en mois dans la Convention d'Hébergement correspondent à des mois calendaires.

Article 17 Nullité

Si une clause de la présente Convention d'Hébergement, ou de ses annexes, est tenue, en tout ou partie, pour non valide, ou déclarée comme telle par une loi :

- les autres clauses de la Convention d'Hébergement ou de l'annexe considérée resteront valables et conserveront toute leur force et leur portée ;
- les parties négocieront de bonne foi la substitution à la clause invalide d'une nouvelle clause valide et susceptible d'exécution, dont la rédaction sera aussi proche que possible de l'intention initiale des Parties.

Fait à Paris
En deux exemplaires
Le 23 mars 2015

Fait à Grenoble

Le

GRDF

Catherine Foulonneau
Directrice Stratégie et Territoires

L'Hébergeur

C. Foulonneau

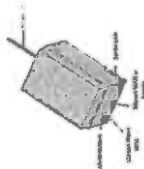
LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Description des Équipements Techniques de GRDF
Annexe 2	Liste des Sites de l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention
Annexe 3	Coordonnées Bancaires de l'hébergeur
Annexe 4	Modèle de Convention particulière

Annexe 1 – Description des Equipements Techniques

L'Hébergeur s'engage à mettre à la disposition de GRDF, au plus tard à la date de signature des Contrats de MISE à disposition, les emplacements nécessaires pour l'installation des Equipements Techniques suivants :

Un ou deux coffrets (dont le volume est d'environ 200dm³ : 400mm x 300 mm x 200 mm et dont le poids est d'environ 5kg) qui peuvent être positionnés en extérieur (sur toit terrassé, sur une cheminée, sur un mur, sur une structure) ou dans un local technique. Le(s) concentrateur(s) doit être raccordé à une alimentation électrique (tableau électrique du Site). Sa consommation électrique est inférieure à 200 Wh par jour, soit 73 kWh par an.



Entre une à quatre antennes radio déportées qui sont positionnées en hauteur à l'extérieur du bâtiment en bordure de toiture ou de terrasse. Plusieurs types d'antenne sont envisagés. Dans la majorité des cas de figures, deux antennes omnidirectionnelles d'une hauteur inférieure à 1 m et d'un diamètre d'environ 5mm suffisent. Pour certaines configurations, l'installation d'un mât léger de moins de 1m de haut peut supporter les antennes.

Chemin de câbles

A noter que la surface « projetée au sol » d'un concentrateur n'excède pas 0,1 m² :
 - Coffret : 30cm*20cm => 0,06 m² de surface projetée au sol
 - 2 antennes sur des mâts (6 cm de diamètre) : 2*π*6cm² = 0,02 m²

GRDF s'engage à faire le maximum pour minimiser l'impact visuel des équipements installés sur les sites de l'hébergeur. Pour les sites protégés (inscrits et/ou classés), les monuments historiques, GRDF respectera les démarches administratives pour obtenir les avis et les déclarations nécessaires auprès des organismes compétents (Architectes des Bâtiments de France, Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine, etc.)

Le niveau d'ondes radio émises par la solution technique à travers les transmissions est très faible :

- De l'ordre de 500 mW pour les concentrateurs
- De l'ordre de 50 à 100mW pour les émetteurs placés sur les compleurs

Annexe 2 Liste des Sites (proposés par l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention)

Identifiant GRDF	Localisation du Site	Propriétaire ou Locataire du Site	Nature	Ville	Complément Adresse	Code Postal	Ville	GRDF	Coordonnées (lat, long)	Type de site	Niveau de protection (en m ²)
305333	Localisation du Site	Propriétaire ou Locataire du Site	REUSE	COMANNOIR	GRANDPUE			GRANDPUE	43.714725 1.299773	20	50
											0.1

Convention particulière n°

Relève d'identité bancaire (indiquant le code IBAN) :

R E P R E S E N T A T I O N D E S P A R T I E S			
POUR « HEBERGEUR »			
Coordonnées du Site d'hébergement (SIA) : Personne ayant la capacité à engager l'hébergeur et signer la présente Convention particulière :	Tel. :	Télécopie :	Email :
Contact d'urgence (Permanence) :	Tel. :	Télécopie :	Email :
Personne ayant la capacité à engager GROF et signer la présente Convention particulière :		POUR « GROF »	
		Télécopie :	Email :

Références du site GROF :
 Référence du site Hébergeur :

Adresse du site :
 N° et Voie :
 BP :
 Code Postal :
 Ville :

Désignation contractuelle et plans -
 Domiciliation du site : publique ou privée
 N° de la convention associée :

La Convention particulière supra au Site mentionné dans ce document complète les conventions générales préalablement conclues entre l'hébergeur et le Commissionnaire pour le site.

Date d'entrée en vigueur de la Convention particulière (date de début pour le cas de la maintenance annuelle) :

Conventions d'accès aux équipements :
 Horaires :
 Contact Site Hébergeur pour maintenance (Permanence – Garantie) :
 Modalités particulières d'accès (ex : digicode)

En annexe le photo-reportage des aménagements envisagés pour les Equipements (télévisés de la vidéo technique), le plan de prévention avec les éventuels travaux complémentaires pour la sécurité des intervenants et des occupants.

Signature Hébergeur
 nom - fonction

Signature GROF
 Nom - fonction

[Espace un verso]